

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association nationale loi 1901 reconnue d'intérêt général agréée Santé et agréée Environnement

Association Priartem - Boîte n° 64 - 206 Quai de Valmy - 75010 Paris - Tél : 01 42 47 81 54 - Contact : <http://contact.priartem.fr> - Site : www.priartem.fr

EDITO

Deux ans se sont écoulés depuis la parution de la dernière Lettre de PRIARTEM, dans laquelle nous avons pu retracer la rétrospective de l'action de l'association à l'occasion de son vingtième anniversaire. Avec ce nouveau opus, nous rendons hommage à deux grandes dames qui nous ont quittés, Janine LE CALVEZ, co-fondatrice de PRIARTEM décédée en juillet 2022 et Michèle RIVASI, eurodéputée suractive sur les sujets environnementaux, brutalement décédée en novembre dernier. L'occasion de dire que nous continuons à porter le fer pour faire entendre la voix de la raison et arriver à réduire drastiquement cette nuisance environnementale qu'est l'exposition aux ondes artificielles qui altère notre santé et la biodiversité. Bien des choses se sont passées durant ces deux années éprouvantes. Nous vous en retraçons l'essentiel dans ce n° double très fourni. Vous y retrouverez quelques avancées que nous avons pu obtenir, certaines importantes si ce n'est historiques comme l'évolution de la position de la France sur la question des Valeurs limites d'exposition qui ouvre des perspectives très intéressantes ; d'autres prometteuses, comme cette vaste étude sur l'électrosensibilité lancée par l'ANSES.

Malheureusement nous sommes confrontés à un sujet qui pèse lourd techniquement, financièrement, stratégiquement avec un lobby énorme en face duquel nous ne pouvons que jouer les David en espérant faire un jour tomber le Goliath. C'est ainsi que de nouvelles règles pourraient nous arriver de l'Europe pour accélérer le déploiement de la 5G, que les méga-constellations de satellites se développent sans régulation efficace ou que des « experts » s'autorisent à s'affranchir des règles les plus basiques de l'expertise se penchent sur le cas des personnes électrosensibles.

Cependant, la prise de conscience progresse dans bien des domaines, notamment en ce qui concerne l'impact des ondes sur la faune et la flore, par voie de décision de justice en faveur d'éleveurs ou encore par de petites avancées visant la réduction des expositions et du recours au numérique. Par ailleurs, le scandale des conditions offertes aux opérateurs pour déployer leur réseau commence à émerger à la lecture du rapport de la Cour des comptes sur le New deal mobile.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Sophie PELLETIER
présidente et directrice de la publication

Hommage à Janine LE CALVEZ : Nous continuons ton combat



Dans la nuit du 29 au 30 juillet 2022, disparaissait Janine LE CALVEZ, à l'âge de 74 ans.

Sociologue spécialiste du champ artistique de profession, co-fondatrice et présidente d'honneur de PRIARTEM, pendant près de vingt ans, elle a mené, sans relâche, le combat contre les nuisances liées à la téléphonie mobile et aux ondes électromagnétiques

et pour le droit de tous à vivre dans un environnement sain. Avec ténacité, humanité et conviction, elle a tenu la ligne dans son engagement tant militant que professionnel : une éthique irréprochable, une rigueur toute scientifique, une empathie pour les personnes dans la détresse face à une antenne ou une électrosensibilité, une exigence pour elle-même et de la part des autres, un sens de la responsabilité qui force le respect, qui aiguille et qui guide... Par sa générosité, sa pédagogie et sa patience, elle a donné à beaucoup les clés de la confiance et de la connaissance pour que chacun soit à même de mener son action de manière autonome ou en œuvrant collectivement.

Malheureusement, un autre combat, contre le cancer, est venu s'ajouter, qu'elle a mené avec tout le courage qu'on lui a toujours connu.

Nous lui rendons ici hommage. Janine, nous pensons à toi. Nous continuons ton combat.

Hommage à Michèle RIVASI « Ensemble nous gagnerons »



Une autre figure importante de la cause écologique nous a malheureusement quittés. Michèle RIVASI a succombé le 29 novembre 2023 à une crise cardiaque à Bruxelles, à l'âge de 70 ans. Députée européenne Europe Écologie-Les Verts depuis 2009, elle avait été une figure de la lutte contre le nucléaire, les pesticides et les champs électromagnétiques. Nous reproduisons ci-après l'hommage, signé par des centaines de personnes à travers la France et l'Europe, à retrouver en intégralité sur Reporterre.fr Michèle, comme tu nous invitais à t'appeler en toute simplicité, à affronter les lobbys de l'agro-industrie,

du nucléaire et de l'industrie pharmaceutique qui nous empoisonnent. Elle a fait de la protection de l'environnement et de la santé publique sa priorité absolue. Face à leurs mensonges et à leur cupidité, Michèle n'a jamais fléchi dans sa quête de la vérité. Multipliant avec inventivité les coups et les trouvailles, quitte à saisir sans hésiter la Cour de justice européenne pour obtenir gain de cause et fabriquer « du droit » au service de « nos droits » à vivre en bonne santé.

Michèle s'est aussi battue pour les lanceurs d'alerte et les victimes de scandales sanitaires et environnementaux, la vérité à ses yeux devant prévaloir sur les intérêts de quelques-uns. Mais ce combat n'a pas été sans obstacles, et elle s'est heurtée à l'obstination de ceux qui préfèrent protéger leurs profits plutôt que la santé de nos concitoyens.

Ces derniers mois, hélas, l'amertume et le dépit avaient pris le dessus. Michèle dénonçait la perte de pouvoir du Parlement européen qu'elle observait face à la mainmise croissante de la Commission et des visions plus nationalistes des États-membres. Qu'il s'agisse d'interdictions des pesticides, de retrait du

marché de produits chimiques dangereux ou de pénurie des médicaments essentiels, plus rien n'avancé. « Les lobbies ont gagné ! », disais-tu en tapant du poing sur la table. Déplorant le nombre croissant de députés fantoches, anesthésiés par leur parti politique et oubliant leur rôle de représentants des citoyens européens au profit de jeux de pouvoir et de complaisances, Michèle en avait assez et nous le disait avec ses mots, simples et puissants ! Il est grand temps de redonner le pouvoir aux citoyens, de

faire entendre leurs voix face à des institutions qui cultivent l'impunité et se dérobent derrière des décisions opaques et des compromis douteux. Aujourd'hui, au terme de ses trois mandats d'engagement acharné et de son départ brutal, la force du courage et la voie tracée par Michèle incitent ses collègues députés à poursuivre ses combats avec détermination. Le devoir des élus, selon elle, est bien de ne jamais oublier qu'un élu est là pour représenter l'intérêt général et non pas les intérêts privés.

Michèle, tu nous as écoutés, accompagnés, soutenus et inspirés au cours de toutes ces années. Ton combat pour un monde meilleur ne s'arrête pas ici. Tu faisais bouger les lignes. Nous resterons mobilisés pour défendre les causes qui nous ont unis et qui nous tiennent à cœur. Nombre d'entre nous ont cheminé avec toi au fil des arcanes européennes, poussant ensemble vers un monde plus beau, plus juste, plus sain, plus vivant... Avec toi, tout devenait possible. Nous ne lâcherons rien. C'est ensemble que nous gagnerons !

La bataille des valeurs limites : Une opportunité historique à saisir

Avis de l'ANSES sur les valeurs limite : un brûlot passé sous les radars

La publication en toute discrétion, le 11 septembre 2023, d'un avis de l'ANSES sur la fabrique de valeurs limite en matière de radiofréquences, change notablement la donne quant à la réglementation des expositions du public et des travailleurs. L'argument qui veut que les expositions se situent en-dessous des valeurs limites que la France a adoptées sans les avoir expertisées a vécu. L'ANSES est chargée par ses Ministères de tutelle d'élaborer une nouvelle méthodes et de définir de nouveaux indicateurs et valeurs.

N'en déplaise à quelques grincheux, l'analyse que PRIARTEM fait de la situation nous conduit à penser que nous nous trouvons à un moment charnière du dossier. Et qu'il convient d'agir avec célérité et habileté pour en tirer tous les bénéfices afin d'obtenir au plus vite une réglementation plus protectrice que l'abominable application des valeurs limite qui nous viennent de l'ICNIRP par l'entremise de la recommandation européenne de 1999, basées sur la théorie fumeuse et dépassée des seuls effets thermiques.

Car, pour qui sait lire entre les lignes et pratique depuis longtemps la rhétorique édulcorée de l'Agence sanitaire française, l'ANSES, **le rapport daté du 31 juillet 2023 et publié le 11 septembre dernier - même s'il n'est pas parfait - fait l'effet d'un coup de tonnerre.** L'ANSES s'est bien gardée de communiquer sur ce brûlot, qu'elle qualifie d'avis « technique », concernant les lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (100 KHz- 300 GHz), établi dans le cadre de la révision des directives de l'ICNIRP en 2020 et d'un avis du SCHEER (la commission d'experts de la Commission européenne) vis-à-vis de l'éventuelle mise à jour des recommandations européennes qui pourrait s'ensuivre.

Jugez plutôt :

- **Sur les effets thermiques** (c'est-à-dire qui conduisent à l'augmentation de la température corporelle) : les experts de l'Agence estiment qu'il est nécessaire de prendre en compte une co-exposition à d'autres sources de chaleur pour une évaluation globale du risque, ce qui se traduit pour l'Agence, à interroger l'existence d'effets spécifiques biologiques d'une exposition aux radiofréquences dans un environnement sous contraintes thermiques chaudes et sur de possibles effets sanitaires d'une co-exposition aux radiofréquences et environnements thermiques élevés.

- **Sur la santé des enfants** : l'ANSES réaffirme la différence de son appréciation vis-à-vis de l'évaluation du risque de l'ICNIRP sur deux points : l'exposition des enfants aux radiofréquences et la nécessité ou non de différencier ces derniers de la population adulte dans l'établissement des valeurs limite d'exposition. L'Agence reprend ses conclusions du rapport de 2016 sur la santé des enfants en matière de spécificité d'absorption des ondes par les enfants (phénomènes de résonance, teneur en eau du corps, rapport masse/surface corporelle...) en y ajoutant la question relative à la maturité du système de thermorégulation.

- **Au-delà de la seule question des effets dits thermiques**, l'Agence elle-même souligne que l'ICNIRP fonde l'élaboration de ses valeurs limite sur les effets considérés comme avérés mais que l'ANSES a relevé, notamment en 2013 et 2016, que des incertitudes persistent sur d'éventuels effets qui pourraient s'observer à long terme.

En 2013, en effet, l'expertise de l'ANSES mettait en évidence, avec des éléments de preuve limités, différents effets concernant,

- sur des modèles animaux : le sommeil, la fertilité mâle et les performances cognitives ;

- chez l'humain : les gliomes pour les utilisateurs intensifs et le neurinome du nerf vestibuloacoustique dans des études épidémiologiques, ainsi qu'avec un niveau de preuve suffisant une modification physiologique à court terme de l'activité cérébrale pendant le sommeil.

Plus spécifiquement chez les enfants, l'Agence concluait en 2013 à un effet possible des radiofréquences sur :

- les fonctions cognitives : les résultats montrant des effets aigus se basent sur

des études expérimentales dont la méthodologie est bien maîtrisée ;

- le bien-être : ces effets pourraient cependant être liés à l'usage du téléphone mobile plutôt qu'aux radiofréquences qu'ils émettent.

Par ailleurs, les experts de l'Agence notent que l'ICNIRP souligne le manque de recherches sur les systèmes ostéoarticulaire, musculaire, respiratoire, digestif et excrétoire pour pouvoir établir des conclusions sur le danger pour ces systèmes. Il recommandent par ailleurs la poursuite des études concernant l'exposition des organes reproducteurs.

- **Sur les effets à long terme** : dans son annexe 3, l'avis de l'ANSES revient sur la recommandation européenne de 1999 qui fonde notre réglementation actuelle en validant pour des effets à long terme les valeurs issues des directives de l'ICNIRP établies pour les seuls effets immédiats ou à court terme d'une exposition aiguë. L'ANSES remarque que la recommandation européenne justifie cette interprétation par le fait que les coefficients de sécurité entre les valeurs seuils pour l'apparition d'effets aigus et les valeurs seuils d'exposition du public couvriraient implicitement les effets éventuels à long terme dans la totalité de la gamme de fréquences. L'ANSES explique que cette hypothèse n'est pas énoncée par l'ICNIRP, qui déclare seulement que les données disponibles ne permettent pas de définir des limites pour d'éventuels effets sanitaires à long terme dont l'existence n'a pas été établie. Le facteur de 50, utilisé pour définir les restrictions de base relatives à l'exposition de la population générale, a été déterminé suite à la prise en compte :

- des effets d'une exposition à des champs électromagnétiques dans des conditions environnementales sévères (température élevée, etc.) ou durant des

activités intenses ;

- de la sensibilité thermique potentiellement plus élevée chez certains groupes de population, tels que les personnes fragiles et/ou âgées, les nourrissons et les jeunes enfants, et les personnes souffrant de maladies ou prenant des médicaments qui compromettent la tolérance thermique.

Et l'ANSES de conclure que « *déclarer que « la présente recommandation couvre implicitement les effets éventuels à long terme dans la totalité de la gamme de fréquences » sur la seule base du facteur de sécurité choisi par l'ICNIRP semble aller au-delà de la formulation adoptée dans les lignes directrices de 1998.* »

- Sur ces facteurs de sécurité, les experts de l'ANSES notent qu'ils ne sont pas argumentés par l'ICNIRP et qu'ils n'ont pas évolué depuis les premières publications de l'ICNIRP.

- Sur la caractérisation des expositions, la mesure,

le **contrôle et la normalisation** en ces matières, l'ANSES soulève plusieurs questions d'importance pour mieux appréhender les situations d'exposition maximales potentielles, notamment vis-à-vis de l'exposition à des signaux du type impulsion, du contrôle de conformité des systèmes de limitation de puissance ou encore du développement des nouvelles technologies, notamment la future 5G en 26 GHz.

- Sur la faune et la flore, les experts de l'ANSES, qui avaient déjà évoqué le sujet dans l'avis sur la 5G recommandant de mieux étudier les effets éventuels des radiofréquences en ce domaine, vont plus loin en suggérant que ces données spécifiques pourraient, à terme, être prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition.

Dans ses conclusions, l'Agence confirme qu'elle « **va engager des travaux méthodologiques sur la construction de valeurs limites d'exposition dans le domaine des champs électromagnétiques, dans l'objectif de propo-**

ser une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition, tenant compte notamment des effets évoqués ci-dessus selon les niveaux de preuve associés ».

S'il n'est pas parfait et que le diable se cache parfois dans les détails, **ce récent avis n'en demeure pas moins une pièce importante pour faire avancer le dossier** et combattre la doxa qui veut qu'en-dessous des valeurs limite, rien ne serait à craindre. Charge à nous de nous en saisir et de faire jouer le plus possible l'effet de levier que ces arguments officiels nous offrent. Charge à nous de suivre avec attention et exigence les échanges qui se tiendront en comité de dialogue sur les travaux en cours. Charge à nous de réclamer, le temps que ces travaux aboutissent, l'application du principe de précaution et l'arrêt de la dégradation de notre environnement électromagnétique. **C'est en ce sens que PRIARTEM interpelle les médias, les politiques, le gouvernement et explore les pistes judiciaires possibles.**

La Commission sur la 5G du New Hampshire demande à réévaluer les normes

L'État du New Hampshire aux Etats-Unis a mis en place légalement une commission d'experts chargée de rendre un avis sur les effets sanitaires et environnementaux de la 5G, qui est paru le 1^{er} novembre 2020. Tous les experts hormis celui représentant l'industrie des télécommunications, ont reconnu le vaste corpus de recherches évaluées par des pairs qui montrent que le type de rayonnement radiofréquences généré par des appareils sans fil **peuvent avoir un effet délétère sur les humains, en particulier les enfants, ainsi que sur les animaux, les insectes et la végétation**. Le décalage important entre les déclarations des agences de régulation voulant que les radiations des téléphones portables seraient sans danger et les conclusions de milliers d'études scientifiques a été l'une des questions majeures que la Commission à chercher à élucider. Ils ont conclu qu'une explication probable de la raison pour laquelle les agences de régulation ont choisi d'ignorer l'organisme de preuves scientifiques démontrant l'impact négatif des radiations des téléphones portables sont que **ces agences sont « capturées »**, se trouvant sous domination de l'industrie qu'elles sont censées réguler. La première de leurs quinze recommandations votées à la majorité, propose **un examen indépendant des normes actuelles** ainsi qu'une étude pour **évaluer les risques sanitaires** associés à l'usage des communications mobiles et des transmissions de données.

Lire le rapport : <https://www.fcc.gov/ecfs/document/1022201706198/1>

Et en Europe ? Le SCHEER passe-plat de l'ICNIRP

Et en Europe ? Le SCHEER passe-plat de l'ICNIRP

Suite à l'adoption en 2020 des nouvelles lignes directrices de l'ICNIRP, la Commission européenne a saisi son Comité d'experts ad hoc, le SCHEER, pour évaluer la pertinence de réviser l'annexe de la recommandation 1999/519/CE et de la directive 2013/35/UE relatives respectivement à l'exposition du public et des travailleurs dans la gamme 100 KHz - 300 GHz. Après une phase de consultation publique, l'avis final a été adopté le 18 avril 2023.



Dans son avis, le SCHEER déclare qu'il n'a pas pu

identifier un niveau de preuve modéré ou fort concernant les effets néfastes sur la santé résultant d'une exposition chronique ou aiguë aux radiofréquences provenant de la technologie existante à des niveaux inférieurs aux valeurs limites précédentes. Le SCHEER émet un avis favorable sur la nécessité d'une révision technique des annexes afin de reconnaître les grandeurs dosimétriques récemment introduites par l'ICNIRP et établir des limites pour celles-ci.

Sachant que les lignes directrices de l'ICNIRP sont déjà beaucoup trop laxistes, que leur révision en 2020 introduit des méthodes visant à rendre possible le déploiement de la 5G et par conséquent aggraver un peu plus le manque de protection et que l'Europe les applique de manière impropre pour des expositions chroniques alors qu'elles sont conçues pour des expositions aiguës ou de courte durée (cf. p***), cette situation ne peut nous satisfaire.

Sur la base d'un rapport critique sur les plans scientifiques et du manque d'indépendance des experts établis par le Conseil danois pour la sécurité des télécommunications et la Fondation suédoise de radioprotection, PRIARTEM a proposé

une action en direction de la Commission européenne à laquelle s'est jointe l'AMICA (Association italienne des maladies environnementales et intoxications chroniques) et l'ESC (Europeans for Safe Connections). Le déroulement de cette action fera l'objet de développements dans une prochaine Lettre.

Lire le rapport critique de l'avis du SCHEER (en anglais) :

https://www.stralskyddsstiftelsen.se/wp-content/uploads/2023/10/SCHEER-report_oct2_2023_final.pdf

En matière d'Extrêmement Basses Fréquences, le même schéma se dessine, suite à la révision des lignes directrices de l'ICNIRP, puisque le SCHEER a mis en consultation publique fin 2023, un avis préliminaire. Europeans for Safe Connections et Environmental Health Trust ont toutes deux déposé une contribution pour contester la reprise des directives de l'ICNIRP.

<https://esc-info.eu/en/esc-submits-consultation-answer-to-the-eu-on-potential-health-effects-of-exposure-to-electromagnetic-fields/>

Participation de l'ANSES à des études internationales : pas à n'importe quelles conditions !

Pour mieux qualifier l'exposition aux extrêmement basses fréquences à visée d'étude épidémiologique, l'ANSES a mandaté le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en 2017 pour caractériser les expositions aux transformateurs électriques dans l'habitat, ce qui est une excellente nouvelle. Mais PRIARTEM s'est émue de découvrir que ces données alimenteraient Transexpo, une vaste étude internationale sur les liens avec les leucémies infantiles, conduite dans des conditions qui nous semblaient contraires aux règles de la déontologie. Nous nous sommes inquiétés du fait que les expositions seraient calculées, et non mesurées, par un logiciel développé par l'EPRI – le groupe de recherche des industriels de l'énergie étasuniens - que la coordinatrice du projet à l'Université de Californie (UCLA) a été longtemps financée par l'EPRI, notamment pour le développement du protocole de l'étude TransExpo. Enfin, que seule l'UCLA serait autorisée à réutiliser les données combinées produites, l'approbation des parties étant uniquement sollicitées pour les analyses réalisées. Après plusieurs échanges en 2019 avec la direction de l'ANSES, celle-ci a fini par saisir le [comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts de l'Agence](#). Celui-ci a rendu son avis en juin 2022, **donnant raison à PRIARTEM et établissant des recommandations** à destination de l'Agence en matière de précautions ou mesures d'ordre déontologique à prendre par l'Agence à l'égard de travaux, d'études et de recherches à caractère international, impliquant des acteurs publics et privés.

Lire l'avis du Comité de déontologie :

Expertises d'ailleurs

Un rapport publié en juillet 2021, mené à l'initiative du [comité de l'avenir de la science et de la technologie du Parlement européen \(STOA\)](#), conclut que les radiofréquences de la gamme 450 à 6 000 MHz sont **probablement cancérigènes** pour l'homme, en particulier en ce qui concerne les gliomes et les neurinomes de l'acoustique et qu'elles **affectent clairement la fertilité masculine et peut-être aussi la fécondité féminine**. Elles peuvent avoir des effets indésirables sur le développement des embryons, des fœtus et des nouveau-nés. Concernant la gamme 24 à 100 GHz, le rapport observe qu'aucune étude adéquate n'a été menée sur les effets non thermiques.

Lire le rapport :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/690012/EPRS_STU\(2021\)690012_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/690012/EPRS_STU(2021)690012_FR.pdf)

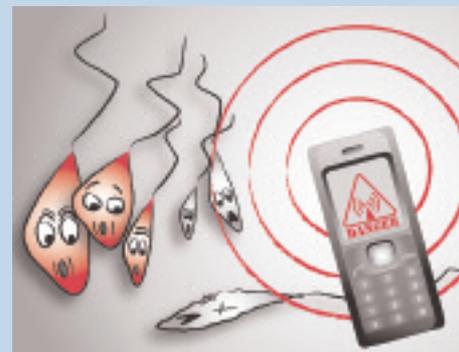
De son côté, le [Conseil de la santé des Pays-Bas](#) dans son rapport « 5G et Santé » de 2020, conclut à des **effets possibles sur la fertilité féminine** (déroulement de la grossesse, malformations congénitales et développement précoce), **le comportement**, mais également **le sang, la neuro-dégénération, la barrière hémato-encéphalique, l'expression des gènes dans le cerveau, la neurotransmission**,... risques non identifiés par l'ANSES dans ses précédentes expertises.

Détails dans le rapport 5G de l'ANSES p151 et suiv. : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2019SA0006RA-2.pdf>

En Suisse, le [Groupe consultatif d'experts en matière de rayonnement non ionisant de la Confédération helvétique BERENIS](#), a mené une évaluation de la situation actuelle concernant un lien possible entre le stress oxydatif et l'exposition aux champs magnétiques et électromagnétiques et leurs effets sur la santé en se basant sur les études publiées entre 2010 et 2020, laquelle a fait l'objet d'une newsletter officielle en janvier 2021. Les experts constatent que la majorité des études animales et plus de la moitié des études cellulaires fournissent des **indications de stress oxydatif accru** induit par les CEM-HF et les CM-BF. Malgré certaines faiblesses méthodologiques, ils reconnaissent qu'une tendance se dessine néanmoins, à savoir que l'exposition aux CEM, **même à faible dose**, peut entraîner une **rupture de l'équilibre oxydatif**. Ils ajoutent que les atteintes préexistantes telles que les déficiences immunitaires ou les maladies (diabète, maladies neurodégénératives) compromettent les mécanismes de défense de l'organisme, y compris les mécanismes de protection antioxydante et qu'il est donc **fort possible que la santé des individus souffrant de telles atteintes soit touchée plus sévèrement**. En outre, les études montrent que les **individus très jeunes ou même âgés** réagissent moins efficacement au stress oxydatif, ce qui s'applique bien sûr aussi aux autres facteurs de stress provoquant le stress oxydatif.

Lire la newsletter BERENIS spécial Stress oxydatif :

https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektromog/fachinfo-daten/newsletter_berenis_sonderausgabe_januar_2021.pdf



Impact sur la faune et la flore : Et la vie dans tout ça ?



D'un sujet de préoccupation de plus en plus consistant en matière de santé humaine, l'électromog ou brouillard électromagnétique, émerge également comme une problématique environnementale.

Ainsi, le [Conseil Économique et Social Européen](#), dans son avis paru le 29 septembre 2023, concernant le nouveau pacte en faveur des pollinisateurs, « appelle de ses vœux une étude de l'Union visant à **fournir des données précises sur l'incidence des rayonnements électromagnétiques émis par les antennes de télécommunication sur les pollinisateurs sauvages dans leurs habitats naturels et sur les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace des pollinisateurs** », pointant plusieurs études montrant des impacts plausibles sur les populations d'insectes. Le CESE s'appuie notamment sur la [déclaration du SCHEER de 2018](#) sur les

questions émergentes en matière de santé et d'environnement qui classe comme **de haute importance la question des effets potentiels sur la vie sauvage** de l'augmentation des radiations électromagnétiques. Il évoque également le [programme européen Eklipse.eu](#) sur les politiques en matière de biodiversité et de services écosystémiques, qui dans un rapport de 2018 établit le point sur les connaissances en matière d'impact des radiations électromagnétiques artificiels sur la vie sauvage (faune et flore).

Des revues de littérature plus récentes sont également à signaler comme celle de [B. Blake Levitt et al.](#) *Effects of non-ionizing electromagnetic fields on flora and fauna*, en trois parties, parues en 2021 ou encore [Thill et al.](#), *Biological effects of electromagnetic fields on insects : a systematic*

review and meta-analysis, parue en 2023 à l'initiative de l'association allemande Diagnose-Funk.

Des travaux d'expertise ont également été menés à la demande du [STOA du Parlement européen](#) sur les incidences de la 5G, relevant des effets mais beaucoup de lacunes de connaissance ou bien à la demande de l'[Office fédéral suisse de l'environnement \(OFEV\)](#) par le groupe d'experts [BERENIS](#), plus spécifiquement sur les arthropodes, qui constatent des effets apparus en-dessous des valeurs limites suisses mais également un manque de littérature sur le sujet.

L'[ANSES](#), l'agence sanitaire et environnementale française, quant à elle, dans son avis paru le 11 septembre 2023 (voir p^{***}) fort critique vis-à-vis des lignes directrices qui fondent les valeurs limite d'exposition humaine actuellement en vigueur, rappellent « *qu'au-delà de la question des effets sanitaires chez l'humain, les effets éventuels des radiofréquences sur la faune et la flore mériteraient d'être mieux étudiés. Ces données spécifiques pourraient, à terme, être prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition* ».

Autant de sujets d'importance pour les associations naturalistes qui luttent contre l'effondrement de la biodiversité.

Lire l'avis du CESEuropéen : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023AE1362>

la déclaration du SCHEER en 2018 : https://health.ec.europa.eu/system/files/2019-02/scheer_s_002_0.pdf

Rapport Eklipse de 2018 : https://eklipse.eu/wp-content/uploads/2020/10/EMR-WebConferenceReport_FINAL_27042018-1.pdf

Rapport du STOA : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/690021/EPRS_STU\(2021\)690021_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/690021/EPRS_STU(2021)690021_FR.pdf)

Les élevages et les champs électromagnétiques : une reconnaissance en construction

Face une interpellation de plus en plus vive de la profession, le [Ministère de l'agriculture](#) a lancé une enquête nationale auprès des éleveurs, confiée au [Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des espaces Ruraux \(CGAAER\)](#). Après un démarrage poussif en plein été, critiqué par la Confédération paysanne, l'enquête a pu se dérouler sur une période plus longue dans de meilleures conditions avec le relai des syndicats, de la presse agricole et des Chambres d'Agriculture. Les exploitations situées à moins de 2 km des antennes-relais ou d'ouvrages électriques (ligne basse ou haute tension, très haute tension, transformateur, parc photovoltaïque ou éolien) pouvaient répondre. Plus de 1 000 dossiers complets ont été retournés et plusieurs milliers non totalement renseignés. Les données sont en cours d'analyse.

En parallèle, le [volet judiciaire](#) est également en voie de consolidation. Ainsi, le 17 octobre 2023, la Cour d'appel de Caen a rendu une décision favorable à Dominique Vauprès, éleveur laitier dans la Manche, défendu par Me Lafforgue du cabinet TTLA dans une affaire qui l'oppose depuis plus de dix ans à RTE concernant une ligne haute tension. RTE faisant appel de cette décision, l'affaire sera statué en Cour de cassation. L'affaire des éoliennes de Nozay, touchant l'exploitation de Didier et Muriel Potiron, suit son cours. La cour d'appel de Rennes a confirmé le 21 mars 2023, qu'une expertise devait être menée sur les câbles électriques traversant l'exploitation. L'affaire est partie en cassation. Quant à l'affaire de la ligne électrique de 20 000V qui oppose ENEDIS à Alain Crouillebois, une audience se tiendra en avril 2024, ENEDIS ayant fait appel de la condamnation à indemniser l'éleveur à hauteur de 140 000 .

Plus de détails : <https://www.grands-troupeaux-mag.fr/ligne-haute-tension-dominique-vaupres-remporte-le-2e-round-contre-rte/>

EHS : De la lumière au bout du tunnel ?

Suite à une étude de faisabilité menée en région Bretagne, l'ANSES a décidé de financer une vaste étude pour améliorer la connaissance du tableau clinique de l'HyperSensibilité aux Champs ElectroMagnétiques.

Cette étude est le fruit de nos échanges, depuis des années, avec l'Agence sanitaire qui a mis en place un dispositif original de recherche exploratoire, en concertation avec les associations membres du comité de dialogue Radiofréquences et santé.

Avec d'autres associations, PRIARTEM / Electrosensibles de France a participé à la définition des objectifs de l'étude et à l'amélioration de son protocole, en particulier en obtenant le fait que les équipes se rendent au domicile des personnes, de manière à permettre la participation de ceux qui sont les plus atteints et qui ne se déplacent quasiment plus, et au fait qu'une consultation de médecine et l'analyse des dossiers médicaux fassent partie de l'étude.

Il s'agit à la fois d'établir un meilleur recueil des données cliniques pour améliorer la connaissance clinique de l'EHS propice à l'émergence d'un

consensus médical pour son diagnostic et de prendre en considération les impacts sur le parcours de vie des personnes atteintes pour mieux envisager la prise en charge médico-sociale (impact sur le logement, le travail, la vie sociale...).

L'équipe qui mène cette étude est celle qui a réalisé l'étude de faisabilité. Nous avons pu constater, par les différents échanges que nous avons eus avec cette équipe, qu'une approche très respectueuse et humaine prévalait de leur part. Leur rencontre "dans la vraie vie" avec des personnes EHS les a ébranlé et les motive manifestement à la réussite de cette approche novatrice et d'ampleur.

Cette étude se déroulera dans plusieurs régions en France et doit mobiliser au minimum 180 volontaires (et jusqu'à 300).

Le recrutement a concerné les départements du Finistère et des Côtes d'Armor (recrutement ter-

miné) et se poursuit dans les secteurs proches (moins d'une 1h30 de trajet) de Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand. Les régions proches de Reims et de Rennes seront également concernées.

Cette étude offre l'opportunité d'une couverture médiatique positive sur l'électrosensibilité, les personnes étant prises au sérieux dans ce cadre scientifique, par exemple dans le Télégramme, le Dauphiné libéré, l'Alsace, les DNA, France bleue, Le Parisien/Aujourd'hui en France Bretagne et tout récemment France 3 Bretagne (19-20 du 8 janvier 2024, voir <http://tinyurl.com/yc274ax9>).

Nous espérons que vous vous porterez volontaire pour cette étude.

Pour cela, n'hésitez pas à vous signaler auprès de ehs.sepia@gmail.com

Ma vie en mode avion : la web-série pour tout comprendre sur l'électrosensibilité

Venue de Belgique et réalisée par 4 personnes touchées par l'EHS, toujours pédagogique et pleine d'humour, cette web-série est là pour expliquer ce qu'est l'EHS et ce que font les ondes à nos corps, même aux électrosensibles qui s'ignorent.

Voici leur intention : « Concrètement, nous souhaitons démystifier notre capacité à percevoir des ondes (nos super-pouvoirs en somme),

expliquer nos trucs et astuces pour se protéger des ondes afin de mieux dormir (et ça, ça concerne tout le monde!), vous plonger dans nos (mé)aventures ; le tout à travers de petits épisodes didactiques.

Nous rencontrerons ensemble des spécialistes qui expliqueront les avancées de leurs recherches sur le sujet, et pourquoi pas, aborder quelques sujets d'actualité (la 5G et les compteurs

communicants, pour ne pas les citer), tout en y mettant une petite touche d'humour ».

Retrouvez les 6 épisodes de 15 minutes : « Cet autre burn-out », « Bye bye maux de tête », « J'ai retrouvé la mémoire », « Fini les acouphènes » et « Une maison protégée des ondes ».

A visionner, partager et soutenir ! <https://www.mavieenmodeavion.com/>

EHS : si bien maltraités...

Si l'on peut se réjouir de quelques avancées comme l'étude lancée par l'ANSES ou plus localement des actions et intérêt de médecins, de travailleurs sociaux, d'élus... en faveur des personnes EHS, le sujet est toujours bien sulfureux. A l'image des climatosceptiques contraints de faire évoluer leur discours à mesure que les preuves du dérèglement climatique deviennent indéniables, les électrosceptiques - tenants de l'effet nocebo qui voudrait que la peur des ondes produisent les troubles - développent maintenant une thèse plus subtile.

Cette thèse reconnaît l'existence de troubles préalables à l'attribution aux expositions électromagnétique mais mise sur le fait que ces troubles inexpliqués sont entretenus voire renforcés par le fait que les personnes attribuent de manière erronée leurs problèmes de santé aux expositions. Ceci conduit à orienter les patients vers des thérapies cognitivo-comportementales qui n'ont toutefois absolument pas fait leurs preuves en matière d'EHS.

C'est malheureusement cette thèse qui prévaut largement dans un récent document produit

par la Société Française de Santé au Travail, subventionné par le Ministère de la Santé, censé proposer des repères pour la pratique médicale pour la prise en charge clinique des personnes EHS.

PRIARTEM considère ce document comme un retour en arrière très dommageable pour la santé des personnes victimes d'EHS ainsi qu'à la prévention de l'apparition de nouveaux cas. Nous étudions avec nos avocats les recours envisageables. Nous reviendrons sur ce sujet dans une prochaine Lettre.

Une première certification pour les logements blindés contre les ondes

Suite au succès des premiers immeubles multilogements européens construits pour des hypersensibles aux champs électromagnétiques (<http://cocon-schmitten.ch>), les entrepreneurs suisses à l'origine de ce projet ont développé une certification (<https://emfis.eu>) qui offre un contrôle apportant une valeur ajoutée aux promoteurs, acheteurs et locataires de telles habitations plus saines.

Interview sur <https://www.youtube.com/@maison21e>

Des prothèses auditives accessibles aux EHS

PRIARTEM a initié une action visant à sensibiliser fabricants et audioprothésistes sur le manque d'offres de prothèses auditives compatibles pour les personnes EHS.

A cette démarche, se sont jointes les associations françaises AEPOH, AZB, CNAFAL, Cœur d'EHS, Débranche, [Grappe](#), Ly'Ondes, Poem26, Phonegate, Robin des Toits, SOS MCS - les associations belges AREHS, [Collectif_stop5G.be](#), [Electrosmog.be](#), [Liège-Décroissance](#), Ma vie en mode avion et l'association suisse ARRA.

Nombreux sont ceux qui, souffrant d'une sensibilité aux ondes, ont vu leurs capacités auditives se détériorer au point de nécessiter un appareillage. Or, force est de constater que les audioprothésistes ne proposent plus sur le marché que des dis-

positifs de dernière génération connectés en wifi et Bluetooth qui de surcroît nécessitent une application sur smartphone pour activer ou désactiver certaines fonctionnalités. Ce type d'appareil n'est pas adapté aux EHS.

Notre demande porte donc sur la nécessité de proposer au niveau national quelques modèles sans radiofréquences ou obtenir la possibilité de désactiver à l'origine le wifi et le Bluetooth sans risque de réactivation inopinée.

Conscients de la singularité de notre démarche qui va à contre-courant de l'évolution technologique, nos espoirs de suites favorables sont limités. Il suffirait toutefois qu'un seul fabricant propose un équipement EHS-compatible et que toutes les personnes intéressées le réclament pour que d'au-

tres fabricants lui emboîtent le pas. Un marché à conquérir !

Nous soulevons par cette action le problème de l'égalité aux soins pour tous et la prise en charge adaptée pour les EHS par les audioprothésistes.

En outre, nous avons porté le sujet à la connaissance du Ministère de la Santé, de l'ensemble des ARS régionales ainsi que de nombreuses mutuelles.

Le 44^{ème} congrès des audioprothésistes doit se tenir les 28 et 29 mars prochain au Palais des Congrès à Paris ; gageons que le sujet sera abordé par les professionnels de l'audition.

Nous ne manquerons pas de suivre le sujet et de tenir informés nos adhérents des suites qui seront données et des solutions apportées.

Jackeline THOUEMENT et François VETTER

Opérations bancaires en ligne sans recours aux SMS

L'obligation de mise en place de l'authentification forte a amené les banques à doubler chaque opération en ligne de l'envoi d'un code par SMS, au grand dam des personnes EHS. Nous nous en étions émus et avec le CNAFAL nous avions demandé aux banques la mise en place d'une alternative au SMS. La synthèse des réponses reçues est parue dans [La Lettre n° 40-41](#).

En résumé, pour obtenir le code chiffré de validation :

- le groupe Crédit Mutuel-CIC propose un boîtier générant le code à partir d'un QRcode envoyé sur

l'écran de l'ordinateur,

- le groupe Banque Populaire-Caisse d'Épargne-Crédit Coopératif propose de générer le code à partir d'un boîtier dans lequel on insère la carte bancaire,

- Paypal envoie le code au choix par SMS ou par message vocal sur une ligne téléphonique mobile ou fixe,

B d'autres banques nous ont donné des réponses évasives annonçant se pencher sur la question,

sans que nous sachions ce qu'il en est advenu.

Une de nos adhérentes vient de nous informer que le CCF (Crédit Commercial de France) propose désormais un dispositif similaire à celui de Paypal. Si vous connaissez d'autres banques ayant mis en place une alternative au code envoyé par SMS, ou si vous avez rencontré des difficultés avec l'un des dispositifs indiqués ci-dessus, merci de nous faire remonter l'information.

François VETTER

Combien de temps les EHS pourront-ils encore prendre le volant ?

La question de la mobilité des EHS sévères devient cruciale : les transports en commun leur sont interdits de fait en raison du nombre de passagers surfant sur leurs smartphones durant le trajet, de plus en plus souvent d'installations wifi internes et d'autres équipements émetteurs.

Pour se déplacer, il ne leur reste guère que la voiture individuelle, sauf qu'au fil du temps, cette dernière est de plus en plus bardée de dispositifs émissifs de toutes sortes sur lesquels le consommateur a beaucoup de peine à obtenir des informations précises, les revendeurs ignorant tout de la question et les documentations des constructeurs se contentant de vanter les possibilités de communication, sans autre précision.

Depuis un certain temps, nous demandions à l'ANFR de faire une étude sur les émissions auxquelles on pouvait être exposés dans un véhicule. En janvier 2024, nous a été présentée l'étude EXPOAUTO, répondant en partie à cette demande. On y découvre plus d'une dizaine de dispositifs émetteurs susceptibles d'équiper les véhicules actuels, regroupés en 3 catégories : les systèmes de communication vers l'extérieur dont le dispositif V2X (Communication de véhicule avec tout,

véhicules, infrastructures, piétons équipés...) en voie de développement, les systèmes de communication sans fil internes et les dispositifs d'assistance à la conduite basés sur des radars, le tout sur des bandes de fréquences allant de 0.8 à 60 GHz.

Les mesures effectuées avec des sondes et des « fantômes » corporels (dispositif mimant le corps ou une partie du corps) indiquent des valeurs crêtes pouvant dépasser les 2V/m dans le véhicule lors de communications. Fort heureusement, ces valeurs sont moindres mais restent significatives pour des EHS lorsque les communications sont coupées. Ayant noté qu'aucune donnée n'existe actuellement sur les champs électrique et magnétique régnant dans les véhicules électriques, appelés à remplacer les véhicules thermiques, nous avons demandé une étude complémentaire concernant les expositions en cas de motorisation électrique.

Concrètement, ce qui nous importe pour l'heure, c'est :

- de savoir quelles sources d'émissions peuvent être coupées et lesquelles restent permanentes,

- de connaître les véhicules les moins émissifs dans l'habitacle.

Ceci de manière à permettre aux EHS de renouveler en connaissance de cause leur mode de locomotion quand leur ancien véhicule arrive en fin de vie.

Une action en direction des constructeurs est à l'étude. Pour avoir un peu de poids face aux constructeurs, nous estimons que cette action doit se faire au niveau international. Des contacts ont été pris avec l'organisation Europeans for Safe Connections dont PRIARTEM est membre fondateur, ce qui devraient déboucher sur une démarche collective d'ici la fin de l'année.

En savoir plus :

<https://www.ieiit.cnr.it/research/projects/current-projects/expoauto>

François VETTER

Le RU, représentant des usagers : Quésaco ?

PRIARTEM est une association agréée Santé et Environnement depuis 2017. Au titre de son agrément « Usagers du Système de Santé », elle est invitée à proposer des bénévoles auprès des différentes Agences Régionales de Santé (ARS), afin de siéger dans les instances ou commissions hospitalières au titre de Représentants des Usagers (RU).

Ainsi, depuis 2022, deux correspondants locaux de PRIARTEM, Isabelle JOORIS pour l'Essonne et Georges LECOCQ pour les Hauts-de-France ont été désignés par les Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France et des Hauts-de-France comme membres de la Commission des Usagers (CDU) respectivement au sein du Groupement Hospitalier Nord Essonne (GHNE) et au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer. Les CDU se réunissent quatre fois par an. Mais les sollicitations pour participer à d'autres commissions diverses ne manquent pas.

Leur rôle est de porter la parole des usagers au sein des établissements de Santé afin de faire respecter leurs droits et de les en informer.

Bien entendu ces rôles de RU devraient permettre à terme, de faire connaître la problématique de l'électrohypersensibilité et plus généralement de la pollution électromagnétique auprès des personnels soignants, des usagers et aussi auprès d'autres associations qui, le plus souvent, les méconnaissent.

Les structures hospitalières permettent aux associations partenaires agréées de tenir des permanences en occupant la Maison des Usagers mise à leur disposition afin d'écouter et de porter leur parole auprès des patients et accompagnants. Nous comptons bien ainsi profiter de cette opportunité pour sensibiliser aux problèmes de santé en rapport avec la pollution environnementale que représente celle

des champs électromagnétiques.

Pour l'heure, ces rôles, nouveaux pour nous bénévoles, nécessitent un investissement en temps non seulement dans les préparations des nombreuses commissions mais aussi en formation. L'association FRANCE ASSOS SANTE assure ces formations en présentiel, en auto-formation et en distanciel.

Aujourd'hui, nous pouvons d'ores et déjà vous conseiller, en cas d'hospitalisation, de vous adresser au service de Relation Patientèle (parfois aussi appelé service de Relation des Usagers) ou directement à un RU si votre handicap n'est pas pris en compte conformément à votre attente. Il vous est également possible d'envoyer un courrier de réclamations au directeur du Centre hospitalier afin d'exposer votre situation.

Isabelle Jooris et Georges Lecocq

L'aire naturelle de refuge va bientôt pouvoir ouvrir

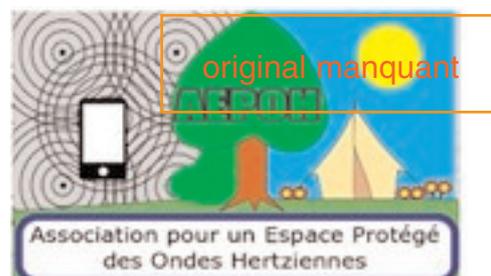
L'association partenaire AEPOH, créé en 2020, a obtenu la sanctuarisation en zone blanche d'une clairière située sur une zone naturelle départementale en Haute-Saône (Franche-Comté). Après 3 années de discussions avec les autorités du Département, des équipes de volontaires ont pu réaliser en 2023 un cheminement minimaliste pour se rendre sur place, couper ronces, arbustes et chardons pour rendre le terrain praticable et amener l'eau courante. Ainsi lors de l'été dernier, quelques membres ont pu « expérimenter » le site, à savoir vérifier qu'il est possible que des EHS y séjournent sous tente sans souffrir d'expositions électromagnétiques (... autres que satellitaires). Le résultat étant concluant, l'association a obtenu en fin d'année dernière le droit d'ouvrir le site pour l'été 2024. Concrètement, cela signifie que

les membres de l'association pourront venir y camper sous toile dans des conditions spartiates (pour l'heure le cheminement n'est praticable que par des véhicules légers, pas par des camping-cars et encore moins des caravanes), à raison de 6 emplacements maximum à la fois.

Il reste encore des travaux préalables à faire, concernant notamment l'assainissement, l'amélioration du cheminement et l'installation d'équipement collectifs basiques.

Le règlement du site bannit tout usage d'appareil émetteur d'ondes électromagnétiques et oblige ses occupants à respecter les contraintes environnementales de la zone naturelle.

Pour des raisons administratives, le site ne sera pas ouvert au public, mais uniquement aux membres de l'association. Les personnes désirant y



séjourner devront préalablement adhérer à AEPOH et effectuer une réservation pour la période choisie.

Pour de plus amples informations et/ou pour devenir membre de l'association, vous pouvez écrire à aepoh@orange.fr ou AEPOH chez François Vetter, 7 rue des étangs, 70290 Plancher-Bas.

Réduire les expositions tous azimuts

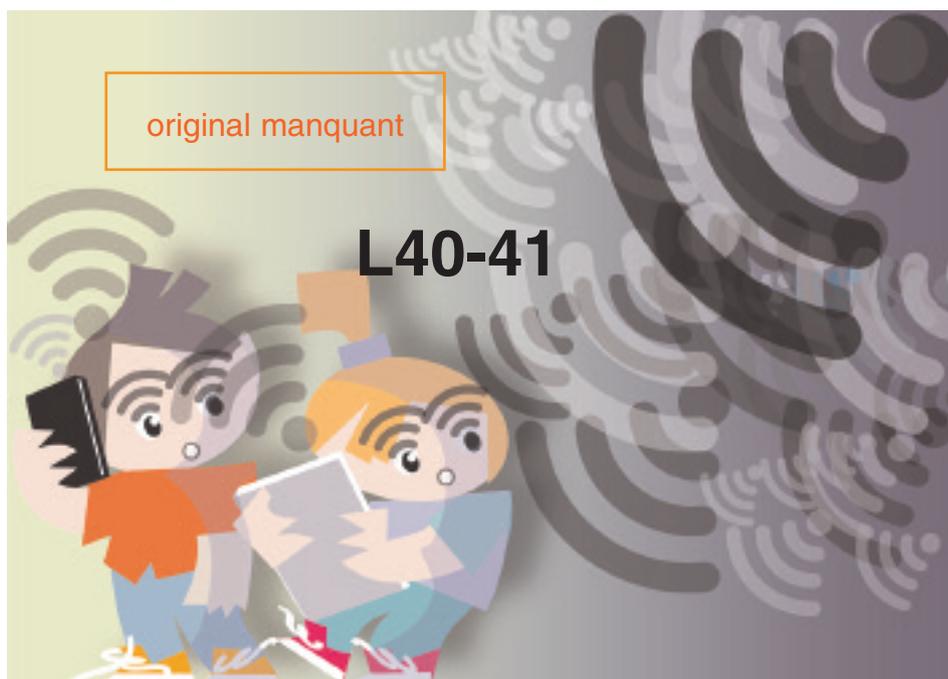
Une initiative locale à Strasbourg pour informer les assistantes maternelles et protéger les tout-petits

Depuis 2015, la loi Abeille interdit l'accès sans fil à internet dans les espaces d'accueil et de repos des établissements de la petite enfance (crèches) et impose, dans les écoles maternelles et élémentaires, la désactivation des communications sans fil, à l'exception des activités numériques pédagogiques.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 relatif à l'exposition du public demande également aux opérateurs télécoms de transmettre à l'ANFR dans leur dossier de conformité les actions engagées pour s'assurer que l'exposition est aussi faible que possible - tout en maintenant la qualité de service - dans un rayon de 100 mètres autour des établissements particuliers que sont les crèches, les écoles et les établissements de soins. Les crèches et les écoles concernées doivent également être mentionnées dans les dossiers d'information mairie (DIM) mis à disposition du public au moins un mois avant le début des travaux d'une nouvelle antenne.

Mais contrairement aux écoles et aux crèches, les domiciles des assistantes maternelles accueillant des enfants chez elles ne sont pas pris en compte dans le périmètre de protection de 100 mètres. La question a été soulevée en janvier 2022 par le "collège citoyen et associatif" de la commission annuelle de suivi de la Charte des antennes-relais à Strasbourg.

Pour répondre à l'interpellation des associations, la vice-présidente de Strasbourg eurométropole



(EMS) en charge du numérique, Caroline Zorn, a adressé un courrier à 1 000 assistantes maternelles de Strasbourg afin de les informer de la possibilité de demander une mesure de l'exposition à leur domicile par un laboratoire agréé (CERFA 15003). Plusieurs dizaines de demandes de mesure auraient déjà été reçues par les services de la ville.

Tous les enfants devraient bénéficier du même niveau de prévention à l'égard de l'exposition aux ondes et aux équipements sans fil, quel que soit le

mode de garde choisi par les parents, en crèche municipale, en crèche parentale ou au domicile d'une assistante maternelle.

Mais il ne faudrait pas transférer la responsabilité de cette prévention sur le dos des professionnels de la petite enfance car l'exposition aux ondes relève avant tout de la responsabilité des opérateurs télécoms et des fabricants (antennes, smartphones, box internet, tablettes, etc.).

PRIARTEM suivra avec attention les conclusions de l'expérimentation strasbourgeoise.

Pierre SCHWEITZER

Conseils de base pour les communications téléphoniques et les connexions à internet sans ondes

PRIARTEM participe aux travaux du collectif Attention - Tous attentifs à la surexposition aux écrans aux côtés des associations ou collectifs tels que le **COSE** (Collectif Surexposition Écrans), **Lève les yeux**, **Alerte écrans...** qui militent pour la sobriété d'usage des outils numériques et demandent la mise en place de réels moyens de protection des enfants et des adolescents face aux écrans.

Mais notre association plaide aussi pour que les communications téléphoniques et les connexions à internet s'effectuent de façon filaire (avec des câbles Ethernet RJ45) sans wifi, sans CPL, et sans téléphone DECT (à l'exception du DECT ECO +), lesquels émettent beaucoup de champs électromagnétiques.

Cependant nous constatons, un usage de plus en plus grand dans les foyers, ou les institutions publiques, de tablettes ou de smartphones en mode wifi, ce que nous déplorons, car **il est pos-**

sible d'utiliser ces outils sans wifi. Comment ? Tel est l'objet des brefs conseils qui suivent, tout en recommandant une grande sobriété dans l'usage de ces objets de communication.

Si ce court article ne remplacera sans doute pas la lecture d'ouvrages spécialisés ou les conseils de techniciens et électriciens spécialisés dans la réduction des champs électromagnétiques chez les particuliers ou les entreprises, nous espérons qu'il constituera pour certains d'entre vous, une première approche pour vous aider à réduire votre exposition aux ondes de vos appareils numériques.

1. Conseils pour aller sur internet avec une box d'opérateur.

- **choisir de préférence chez votre opéra-**

teur, une box sans DECT, ou dont celui-ci peut-être enlevé ou désactivé (voir encart).

- **désactiver le wifi de la box** et relier votre ordinateur à celle-ci par un ou des câbles RJ45. Si plusieurs ordinateurs sont en service dans un logement, l'installation d'un réseau filaire Ethernet avec des prises Ethernet dans plusieurs pièces de votre logement (voir avec un électricien si besoin) raccordées à votre box, peut constituer une option très intéressante, si un tel réseau n'existe pas. Les câbles RJ 45 seront de préférence blindés de type F /FTP ou S /FTP cat.6, voire des câbles cat 7, qui ont la particularité d'être plats.

Si votre box n'est pas équipée d'un bouton pour couper rapidement le wifi par une pression un peu prolongée de celui-ci (5"), une recherche sur internet de type « désactiver le wifi de la box suivi du nom du modèle de box » vous donnera le mode d'emploi pour le faire. Sinon demandez à

votre opérateur la marche à suivre.

- il vous faudra aussi **parfois désactiver le wifi communautaire** de la box installé à votre insu par certains opérateurs (se renseigner auprès de celui-ci).

Vérifier fréquemment que le wifi de votre box ne se réactive pas, en particulier si vous l'éteignez la nuit ou lors d'absences prolongées.

- **désactiver le wifi de votre ordinateur et le Bluetooth.** Attention ils peuvent parfois se réactiver spontanément.

- si vous utilisez une **tablette**, il existe des **adaptateurs** (certains ouvrages parlent de convertisseurs) de type « mini USB ou USB C /RJ45 » qui vous permettront de relier votre tablette à la box par câble RJ45 blindé comme un ordinateur.

- même chose avec un **mini ordinateur portable** ne possédant pas de sortie RJ45. Il est possible de le relier à une box grâce à un adaptateur de type "USB/RJ45" puis un câble blindé.

Et bien sûr, il faut penser à désactiver le wifi et le Bluetooth de ces appareils.

De nombreux vendeurs de tablettes ignorent cette possibilité, il vous faudra donc faire des recherches sur internet pour trouver l'adaptateur spécifique de votre modèle de tablette ou de mini ordinateur.

- un **smartphone, surtout s'il est récent**, peut également être relié à une box par un adaptateur adéquat de type « mini USB ou USB C /RJ45 ».

Un Iphone et un Ipad peuvent également être reliés à une box ou une prise Ethernet par câble avec un adaptateur adéquat Lightning/RJ45.

Ces solutions rarement préconisées par les opérateurs et les vendeurs constituent pourtant des alternatives intéressantes et nécessaires pour vous protéger ainsi que votre entourage, des hau-

tes fréquences, à la maison comme au travail, en situation de non mobilité, à condition de désactiver le wifi de la box évidemment.

Par ailleurs, comme le font de nombreux professionnels de l'électricité biocompatible, nous conseillons aussi de relier la box de votre opérateur à une prise de terre, par un cordon USB/prise de terre permettant de le faire. Cette précaution permet de supprimer le champ électrique du téléphone filaire et de l'ordinateur reliés à la box, ainsi que les autres appareils qui peuvent être reliés à celle-ci. De tels cordons peuvent également être utilisés lorsqu'on recharge un ordinateur ou une tablette pendant leur utilisation etc...

2. Conseils pour téléphoner avec un téléphone domestique relié à une box

Nous déconseillons fortement les téléphones domestiques DECT dont les combinés sont mobiles à cause de leur base fortement émettrice de hautes fréquences. Un téléphone ECO DECT + qui n'émet que lorsqu'un appel est passé peut constituer une alternative si vous ne pouvez pas vous contenter d'un téléphone entièrement filaire.

3. Concernant les téléphones mobiles

Le choix se portera sur un téléphone ayant un DAS (Débit d'Absorption Spécifique) le plus faible possible, et nous recommandons une sobriété d'usage autant pour les adultes que pour les adolescents. Il est préférable de désactiver les données mobiles le plus souvent possible ainsi que la réception de notifications qui sollicitent en permanence l'attention. Désactiver aussi le wifi et le Bluetooth. Éteindre ces téléphones la nuit et les tenir éloignés de soi pendant la journée, le plus souvent éteints, ou à défaut en mode avion. Le mode haut-parleur pour une conversation, la plus courte possible reste préférable ou bien utiliser des oreillettes, de préférence filaire (certains modèles fonctionnent même avec une colonne d'air pour limiter la conduction par les câbles reliés aux oreilles).

Comme les autres associations citées, nous déconseillons fortement de mettre un téléphone portable entre les mains d'un enfant, quelle soit la motivation (jeux, films d'animation, photos...).

Des livres, des jeux, des crayons sont de meilleurs instruments d'éveil et d'occupation (en situation d'attente ou dans les transports par ex), et de protection de leur santé.

Pour ce qui concerne les adolescents, ne les équiper que le plus tard possible en prenant exemple sur ce qui se passe dans certains pays européens. En effet, en Espagne et en Italie notamment, des parents concluent des pactes par lesquels ils s'engagent à ne pas offrir de téléphone portable à leur enfant avant l'âge de 15 ou 16 ans. En effet, il est constaté que la pression subie par les parents de la part de leurs ados, peut disparaître si un grand nombre d'ados au sein d'un collège ou d'un lycée ne possèdent pas un tel objet.

Pour plus d'information, quelques ouvrages à consulter :

- Carl de Miranda : Réduire les ondes électromagnétiques, c'est parti. Ed. Jouvence
- David Bruno : Comment se protéger des ondes électromagnétiques : guide complet.
- La pollution électromagnétique : santé, législation, protection dans l'habitat. Ed. Terre vivante
- Il existe de nombreux tutoriels accessibles sur internet également.

Jacqueline CROZET

L27

Quelle box pour éviter de se faire rayonner ?

Suite à signalements de box émettant des ondes, en partenariat avec le CNAFAL, nous avons interrogé les 4 opérateurs téléphoniques pour leur demander s'il était possible de couper toute connexion par ondes sur leurs équipements.

A notre regret, seul Orange a répondu. Voici les réponses obtenues :

Q 1. Comment se fait la coupure du wifi de la box ? Cela met-il fin automatiquement au partage des connexions (hotspot et autres) ?

R : Il existe plusieurs façons de désactiver le wifi de la Livebox en fonction des modèles. Le plus fréquemment la désactivation du wifi se fait depuis les boutons en façade de la Livebox. Des fiches d'assistance sont disponibles sur le site Aide & contact (l'assistance pour vos services et équipements Orange). En sélectionnant le type de Livebox, le client est guidé pour désactiver le wifi. En désactivant le wifi, le wifi invité sera également désactivé.

Q 2. La fonction «base DECT» de la box doit-elle être activée délibérément ou est-elle active par défaut ? Dans ce dernier cas, comment la désactiver ?

Il n'est pas possible de désactiver la fonction Base DECT des Livebox.

Les Livebox 6 et Livebox 7, contrairement aux autres modèles, ne détiennent pas de Base DECT.

Q 3. Est-il possible de désactiver le wifi sur le boîtier TV ? Si oui est-ce le cas sur tous les boîtiers ou seulement sur certains modèles, lesquels ?

Seuls les décodeurs 4 et décodeurs UHD intègrent du wifi. Il n'y a pas d'option dans les paramètres permettant de désactiver le wifi du décodeur.

En conclusion, chez Orange il existe des box et des boîtiers TV n'émettant pas d'onde, mais ce n'est pas le cas de tous les équipements. Si vous avez un doute, vérifiez vos appareils et si vous avez une Livebox disposant d'une base DECT ou un décodeur 4 ou UHD, demandez leur remplacement par un équivalent non émissif. Plus vous serez nombreux à demander ces équipements, plus l'opérateur sera enclin à penser aux personnes ne voulant pas d'onde à domicile.

Nous relancerons prochainement les opérateurs n'ayant pas répondu. Si vous êtes abonné chez l'un d'entre eux, essayez de le contacter directement et s'il ne vous donne pas satisfaction, il vous reste la solution de passer chez un autre opérateur, en précisant vos attentes.

Europe : Bientôt les pleins pouvoirs aux opérateurs ?

Quand la 5G veut encore accélérer



PRIARTEM a participé à la rencontre des associations européennes organisées à Rièzes en juin 2023. A cette occasion, **une alerte a été lancée concernant un projet de règlement européen**, poussé par la Commission européenne, visant à **accélérer le déploiement des réseaux de haute capacité – fibre optique mais également 5G**. La rencontre concrétisant la création de l'alliance **Europeans for Safe Connections** dont PRIARTEM est membre fondateur (voir encart), plusieurs groupes de travail ont été créés. En particulier, un groupe « Loi et politiques » a été lancé, co-animé par Tobias Lotz militant allemand et Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM. Devant le risque d'une évolution très défavorable du droit européen en matière d'implantation de la 5G, la priorité d'action contre le Gigabit Infrastructure Act a été actée. Le groupe de travail d'une dizaine de personnes, originaires d'Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Italie, République Tchèque, France s'est mis immédiatement au travail et a tenu 24 réunions, y compris durant l'été.

Ainsi, PRIARTEM et ses alliés au niveau français et européens alertaient dès septembre 2023 des risques liés au projet de règlement de la Commission européenne d'**accélérer et rendre moins coûteux pour les opérateurs le déploiement de la fibre optique mais également de la 5G**, notamment dans sa version à venir en ondes 26 GHz. Ce projet de Gigabit Infrastructure Act est, ce début 2024, en phase de négociations intenses à Bruxelles, l'objectif étant d'adopter ce texte avant les élections européennes de juin.

Durcissant notablement les obligations faites aux

collectivités locales détentrices de réseaux, infrastructures, mobilier urbain ou bâtiments publics susceptibles d'accueillir des antennes 5G, ce projet pourrait octroyer des avantages léonins aux opérateurs téléphoniques et autres towers companies. S'agissant d'un règlement, le texte s'appliquerait directement sans transposition dans la loi française, rendant potentiellement caduques les maigres dispositions qui subsistent dans la législation française en matière de concertation locale et de transparence.

Les associations signataires – PRIARTEM, France Nature Environnement, Agir pour l'environnement, CNAFAL – ont interpellé le gouvernement, demandant que la France ne soutienne pas le projet en l'état et porte au niveau européen une exigence plus forte en matière d'étude d'impact préalable. Celle produite par la Commission européenne présente en effet de graves lacunes en matière d'impact énergétique et climatique et fait totalement l'impasse sur le volet sanitaire et sur les conséquences pour la biodiversité. Ceci est d'autant plus préoccupant que l'Agence sanitaire française porte plusieurs expertises – toujours en cours – sur des sujets aussi importants que la cancérogénicité des radiofréquences ou encore la remise en question des valeurs limites d'exposition actuellement en vigueur, confirmée dans un avis publié ce 11 septembre dernier (voir p****).

A l'heure à laquelle le Chef de l'État s'inquiète de la **montée de l'infertilité**, il est utile de rappeler que l'exposition aux radiofréquences est évoquée par l'**ANSES** en matière d'infertilité masculine. Un rapport de 2021 mené à l'initiative du

comité de l'avenir de la science et de la technologie du Parlement européen (STOA) qualifie même le **risque de certain**. De son côté, le **Conseil de la santé des Pays-Bas** dans son rapport « 5G et Santé » de 2020, conclut à des **effets possibles sur la fertilité féminine** (déroulement de la grossesse, malformations congénitales et développement précoce), le comportement, mais également le sang, la neurodégénération, la barrière



hémato-encéphalique, l'expression des gènes dans le cerveau, la neurotransmission,... risques non identifiés par l'ANSES dans ses précédentes expertises.

Les associations interpellent également la Commission européenne et la présidence belge du Conseil pour que le temps de l'évaluation environnementale et sanitaire soit pris avant toute décision.

Plus d'info : <https://www.priartem.fr/Europe-et-5G-Pas-d-acceleration-du.html>



Courrier à la Commission européenne

Paris, le 28 janvier 2024

Objet : projet de règlement européen Gigabit Infrastructure Act

Madame la Présidente,

Se négocie actuellement en trilogue un projet de règlement européen proposé par la Commission européenne relatif au déploiement des réseaux Gigabit de communications électroniques.

Ce projet de « *Gigabit Infrastructure Act* » vise à accélérer et rendre moins coûteux pour les opérateurs le déploiement des infrastructures numériques, à savoir la fibre optique et la 5G.

Nous nous permettons de vous interpeller car nous considérons que **la fibre optique et la 5G sont de nature diamétralement opposées et ne peuvent être traitées sur le même plan.**

La fibre optique comporte de nombreux avantages en termes d'efficacité énergétique et d'absence de rayonnement électromagnétique, contrairement à la 5G qui par ailleurs pourrait se déployer comme [5G fixe](#) en concurrence de la fibre par choix économique des opérateurs.

L'étude d'impact du projet de règlement produit par la Commission comporte en la matière de nombreuses lacunes, certaines ayant d'ailleurs été relevées par le *Regulatory Scrutiny Board* chargé d'examiner les impacts des propositions de la Commission. Celui-ci a en effet estimé que l'étude d'impact n'était « *pas suffisamment claire quant aux hypothèses méthodologiques et paramètres qui sous-tendent les modèles économétriques utilisés pour l'analyse des impacts économiques et environnementaux. Cela ne démontre pas clairement l'impact positif net sur le plan environnemental.* »

La version amendée de l'*étude d'impact* ne nous éclaire en rien, allant même jusqu'à avouer qu'elle « *n'avait pas cherché à quantifier les impacts liés au déploiement des différentes options de réseaux mobiles* » pas plus que « *les effets d'entraînement qui pourraient découler d'une amélioration de l'efficacité énergétique qui serait due au déploiement accéléré de la 5G.* » et reconnaissant que « *la littérature sur l'impact environnemental du déploiement de la 5G est limité car il s'agit encore d'un domaine de recherche en développement.* »

Dans cette même étude, à aucun moment il n'est question de l'impact de la 5G sur la biodiversité ou sur la santé humaine. Ceci est d'autant plus regrettable qu'on découvre indirectement – dans le chapitre relatif aux conséquences qu'aurait l'inaction de l'Europe en matière d'accélération du déploiement – qu'une partie des motivations de ce projet de règlement vise à contourner « *les tensions locales en matière de paysage et d'esthétique ou encore les préoccupations en matière de santé* ».

Faut-il rappeler que les radiofréquences sont suspectées quant au risque de cancer, classées cancérigènes possibles par le CIRC/OMS en 2011 tandis qu'un rapport de 2021 mené à l'initiative du comité de l'avenir de la science et de la technologie du Parlement européen (STOA) qualifie même le risque de probable, en particulier pour les gliomes et les neurinomes acoustiques. Concernant la santé reproductive, le rapport du STOA évoque un risque certain pour la fertilité masculine et possible pour la fertilité féminine.

Il est généralement admis que ces ondes artificielles perturbent l'activité électrique de notre cerveau. L'Agence sanitaire française (ANSES) a réaffirmé la vulnérabilité plus grande des enfants et le fait que les valeurs limites d'exposition ne les protègent pas bien, s'inquiétant également que les valeurs limite édictées dans la recommandation européenne 1999/519/CE élargisse indûment à des expositions de long terme les valeurs limite conçues pour des effets immédiats ou à court terme. En conséquence, les ministères de tutelle de l'ANSES l'ont saisie afin *d'expertiser* les lignes directrices proposées par la Commission européenne sur lesquelles se fondent notre réglementation et d'engager des travaux dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition.

Enfin, faut-il rappeler qu'à ce jour, aucune évaluation du risque des radiofréquences sur les espèces animales et végétales, la biodiversité et les écosystèmes n'a été conduite, alors que le sujet a été soulevé par les experts de l'ANSES et que le CESE européen a rendu un avis encourageant la recherche et l'évaluation des risques dans le cadre du New deal pour les pollinisateurs.

En conséquence, nous constatons un manque évident d'évaluation préalable de ce projet de règlement concernant le volet « *communications sans fil* ». Aussi, nous vous saurions gré Madame la Présidente, de suspendre le projet de règlement le temps nécessaire à une évaluation réelle et complète sur des sujets qui touchent à la cohérence des objectifs défendus dans le Green New Deal européen.

Plus généralement, nous demandons à ce que la Commission engage une réelle politique de sobriété numérique et électromagnétique, de lutte contre la surexposition aux écrans, notamment des plus jeunes, un rééquilibrage des politiques de déploiement pour plus de transparence et de concertation au niveau local (élus et population concernés), de prévention et de prise en charge digne de l'hypersensibilité électromagnétique.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame la Présidente, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Avec le soutien de :



originaux manquants

Lancement de Europeans for Safe Connections

Le 4 mai 2023 s'est tenue l'Assemblée constitutive de l'association Europeans for Safe Connections (ESC). Cette association, de statut belge, vise à créer une alliance des associations actives en Europe dans le domaine de la protection des êtres humains, de la flore et de la faune contre les effets néfastes et les risques des Champs Électromagnétiques. Ses objectifs visent notamment à une meilleure connaissance et prise en compte de ces effets dans la réglementation, les programmes de recherche au niveau européen. Cette association a pu être créée grâce à l'impulsion des promoteurs de l'Initiative Citoyenne Européenne Stop 5G qui ont établi les conditions de cette convergence et engagé de premières actions : <https://signstop5g.eu/fr>

PRIARTEM fait ainsi partie des membres fondateurs aux côtés de Associazione Italiana Elettrosensibili- A.I.E. (Italie), Beperk de Straling (Belgique), Bündnis Verantwortungsvoller Mobilfunk Deutschland e.V. (Allemagne), Cœurs d'EHS (France), Diagnose Funk e.V. (Allemagne), Ecologistas en Acción (Espagne), EHS-foreningen (Danemark), Elektromog a zdravie (Slovaquie), Electrosensitivity UK (Grande-Bretagne), Electro y Químico Sensibles por el Derecho a la Salud – EQSDS (Espagne), Elöverkänsligas Riksförbund (Suède), Foreningen for el-overfølsomme – FELO (Norvège), Gesund verNETZt e.V. (Allemagne), Association Zones Blanches – AZB (France), Life Resonance z.s. (République Tchèque), Ma Vie en Mode Avion (Belgique), Nejtíl5g.dk: Videnscentret for elektro-forurening (Danemark), Stichting EHS (Pays-Bas), The Civil Health Rights Movement May Day (Danemark), Un Lieu de Vie pour EHS asbl (Belgique), Vereniging ElektroHyperSensitiviteit Vlaanderen (Belgique), Miljöföreningen Vågbrytaren (Suède), Neil McDougall (Pays-Bas), Koninkrijk, María del Mar Rosa (Espagne).

Vers le site de ESC : <https://esc-info.eu>

Petites antennes 26 GHz, le grand n'importe quoi ?

Alors que toutes les agences sanitaires interrogées au sujet des fréquences hautes de la 5G (dites millimétriques) ne peuvent que constater le manque de données scientifiques pour évaluer leur impact et que **l'ANSES s'inquiète d'effets possibles sur les membranes cellulaires, la Commission européenne œuvre à effacer toute forme de contrainte pour les opérateurs qui les voudront les déployer**. D'une part, le projet de Gigabit Infrastructure Act (voir p ***) vise à éliminer les freins à l'utilisation des réseaux publics (bâtiments, abribus, lampadaires...). D'autre part, le règlement d'exécution 2020/1070 précisant les caractéristiques des points d'accès sans fil à portée limitée (dits petites antennes de par leur taille limitée) est en passe d'être modifié par la Commission européenne.

Ce règlement conduit à ce que les **antennes inférieures à une puissance de 10 W ne soient soumises à autorisation individuelle d'émettre**. Jusqu'à présent, ce texte – directement applicable aux États membres – ne s'appliquait pas aux antennes dites actives ou MIMO, ce qui annihilait son intérêt pour les opérateurs voulant déployer la 5G en 26 GHz. Le projet de modification vise à appliquer ce régime de non-autorisation préalable aux antennes actives, faisant de facto passer le régime d'autorisation préalable délivré par l'ANFR de 5 à 10 W ! Selon les informations délivrées par le Ministère concerné, la France conserverait tout de même l'obligation d'établir un Dossier d'Information Mairie (DIM) à l'amont de l'installation et une information de l'ANFR sous quinze jours.

PRIARTEM et ses alliés européens étudient les possibilités de contrer ce projet qui ouvrirait un **Far-West des ondes dans la gamme millimétrique**, des risques d'exposition incontrôlée et une impuissance totale des autorités nationales et locales face aux opérateurs.

Par ailleurs, PRIARTEM a écrit à plusieurs reprises au gouvernement et plus particulièrement aux ministres de la transition écologique et de la santé, pour **demande une expertise sanitaire et environnementale des fréquences dites millimétriques préalablement à tout déploiement généralisé** et le suivi sur ces deux volets des expérimentations 26 GHz actuellement en cours.

Allô Priartem : de l'humain au bout du fil

Trois matinées par semaine les bénévoles de PRIARTEM se succèdent au bout du fil afin d'apporter des réponses aux multiples questions qui leur sont posées. Pas vraiment de profils types des appelants ; adhérents ou non-adhérents. Les sollicitations proviennent de l'entière de la métropole et parfois même quelques appels un peu plus lointains.

Les préoccupations, les interrogations sont variées mais elles portent majoritairement sur l'aide aux électrohypersensibles pour plus d'un tiers des appels. Les autres demandes concernent principalement des questions liées à l'installation de nouvelles antennes-relais (un appel sur quatre) et aux mesures d'exposition aux champs électromagnétiques (un appel sur dix). L'installation de nouveaux compteurs communicants inquiète toujours ponctuellement nos interlocuteurs.

A chaque appel, les bénévoles à l'écoute sont totalement disponibles et prêtent une oreille attentive à leur interlocuteur. Nos adhérents, reconnaissants, nous remerciant chaleureusement et les non-adhérents rejoignent le plus souvent l'association et nous les en remercions. Un grand

nombre d'adhérents fait la force de l'association et signe sa reconnaissance. Merci à vous.

La permanence est là, à votre écoute, les lundis, mardis et vendredis de 10h à 13h au 01 42 47 81 54

Jackeline THOUËMENT et Isabelle JOORIS

Les adhérents témoignent

Vous m'aviez aidée pour mes démarches auprès de la mairie d'Orange. Je souhaitais qu'une antenne téléphonique soit déplacée vers l'auto-route, elle était initialement prévue proche de nombreuses habitations. Sans votre aide cela aurait été impossible. Merci (Christine)

Après avoir beaucoup utilisé le portable dans le cadre de mon activité professionnelle, je souffre depuis 15 ans de troubles liés à l'électrosensibilité. (Bernard)

Je suis électrosensible et cela s'est révélé avec l'installation du compteur Linky en fin juillet 2019. J'avais des symptômes avant cela mais je ne savais pas que ceux-ci puissent être liés aux ondes ou à l'électricité, la pose du Linky a été le détonateur. Je vous remercie chaleureusement pour tout

ce que vous faites. (Kelly)

Merci pour tout ce que vous faites, tous les combats que vous menez et l'espoir que vous entretenez, qui aide quand la fatigue et le désespoir envahissent les victimes. (Laurence D.)

Un grand merci pour vos actions précieuses, plus que jamais convaincue que malgré les obstacles en tous genres, le lobbying agressif, les dénégations etc.. et pensant à la marginalité où sont relégués les EHS, dont ma fille fait partie, et qui a fait basculer nos vies, aux enfants et adolescents soumis à une pression de pollution électromagnétique – antennes-relais, wifi, mobiles, tablettes, Bluetooth etc... avec la bénédiction de l'institution scolaire (!) Nous œuvrons sans relâche à notre niveau à "alerter" avec l'énergie qui nous reste.

Bien à vous. (Marie F.)

Merci pour tout le travail important que vous réalisez. (Claude R.)

J'ai bien reçu la Lettre et je tenais à vous remercier pour ce précieux document. (Madame D.)

5G : l'ANSES recommande toujours la prudence



Deux ans après le déploiement de la 5G, l'ANSES confirme, dans son avis révisé publié le 17 février 2022, le manque de données sur les nouvelles fréquences et sa difficulté à évaluer les risques de cette nouvelle technologie.

Après avoir réalisé une consultation publique sur son précédent avis d'avril 2021, que nous avions fortement critiqué (voir Lettre de PRIARTEM n° 40-41 de décembre 2021), l'ANSES comptabilise cinq études seulement sur la bande de fréquences 3,5 GHz et est dans l'incapacité de conclure sur l'existence ou non de risques pour la bande de 26 GHz. Face à ce constat, l'Agence sanitaire n'a d'autre choix que de se baser sur ses expertises précédentes et de rappeler que **l'intégralité de ses recommandations est toujours d'actualité**. L'ANSES confirme ainsi les **suspensions de risque concernant le cancer, la fertilité et l'électrohypersensibilité et le fait que ces ondes artificielles perturbent l'activité électrique de notre cerveau**. Elle réaffirme la **vulnérabilité plus grande des enfants** et le fait que **les valeurs limite d'exposition ne les protègent pas bien, constat réitéré dans l'avis publié le 11 septembre 2023 relatif aux valeurs limite** (cf p***).

Le constat politique est amer : Le gouvernement a déployé la 5G il y a deux ans, sans attendre l'avis de son agence sanitaire. Il prend la responsabilité d'exposer la population, réduite à la condition de cobayes, à de nouvelles fréquences non étudiées, et à des niveaux au moins 20 % supérieurs.

Le manque d'anticipation et l'instrumentalisation politique de l'ANSES a permis au gouvernement d'imposer la 5G, en l'absence complète de certitudes scientifiques. Comme de mauvaises coutumes, le principe de précaution a été purement et simplement sacrifié sur l'autel d'une innovation technologique qui peine à convaincre. Au 3^{ème} trimestre 2023, selon l'ARCEP, 12 millions d'utilisateurs ont choisi la 5G (contre 71,9 millions pour la 4G qui continue de progresser). C'est-à-dire que trois ans après son lancement, la 5G représente 15 % du parc, à savoir la proportion atteinte par la

4G dès la première année de son lancement, celle-ci représentant déjà 32 % lors de son 3^{ème} anniversaire. Loin de l'engouement et de l'urgence invoqués pour son lancement en 2020...

Fréquences du futur : toujours plus ?

Le 23 mai 2022, l'ARCEP lançait une consultation publique intitulée « Préparer le futur des réseaux mobiles » visant à interroger l'ensemble des utilisateurs du spectre et des acteurs concernés par la régulation de son accès (opérateurs, équipementiers, collectivités locales, entreprises de services ou d'industrie, consommateurs, citoyens ...) sur les technologies, les usages et les services mobiles se développant à court, moyen et long terme ainsi que sur les besoins et les conditions de mobilisation de ressources fréquentielles qui en découlent. Ceci afin de nourrir les travaux de l'ARCEP sur la gestion du spectre ainsi que sur la définition des modalités d'attribution des fréquences qui sont ou seraient disponibles. Parmi les propositions, **figure notamment la possibilité d'ouvrir la bande 1400 MHz, totalement inédite, pour couvrir les zones rurales en 5G**.

Voir la consultation publique de l'ARCEP : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-nouvelles-frequences-services-mobiles_mai2022.pdf

PRIARTEM et Agir pour l'environnement ont produit la contribution suivante.

La vie politique actuelle est ainsi faite qu'un sujet pousse l'autre, tel un fil d'actualité de réseau social, nous condamnant à une forme d'amnésie collective et d'impensé généralisé. Se souvient-on qu'il y a deux ans, le 14 septembre 2020, le chef de l'État, s'élevant en VRP de la 5G, renvoyait toute critique de cette technologie à une attitude rétrograde digne d'un retour à la lampe à huile ? La 5G était alors présentée comme un progrès qui ne saurait souffrir un quelconque retard dans la course européenne et mondiale à l'innovation et à la compétitivité. Tous ceux qui proposaient d'interroger les usages et les impacts de cette technologie, à la lumière des crises climatiques, environne-

mentales et sanitaires se sont vus affublés du qualificatif de « Amish ».

Auparavant, le chef de l'État avait même purement et simplement « ghosté » les propositions de la Convention citoyenne pour le climat relatives au déploiement de la 5G, en les faisant disparaître comme par magie des propositions qu'il retenait.

Deux ans plus tard, les conséquences à long terme de la pandémie et les tensions d'approvisionnement provoquées par le conflit en Ukraine ont joué un rôle de révélateur implacable sur la fragilité de nos sociétés face à ces crises annoncées de longue date, mais toujours ajournées à l'agenda politique. Notre dépendance à une énergie devenue rare et chère nous interpelle brutalement comme un retour du refoulé. Changement de pied, on nous admoneste désormais sur « la fin de l'abondance ». Après nous avoir enjoint d'allumer la 5G, on nous conseille de « débrancher son wifi ». Comprenez que pourra...

La sobriété en énergie, en matériaux, en biens... n'est plus pour beaucoup ce mot-valise destiné à différer l'action en matière écologique, mais une réalité quotidienne économique, lorsqu'il s'agit de payer sa facture d'électricité ou son paquet de nouilles, dont le prix ne cesse d'augmenter. Bon nombre devront se contenter d'avoir encore plus froid que les hivers précédents et que dire des menaces de pénurie et de coupure qui pourraient s'ensuire ?

Les responsables du retour à la lampe à huile ne sont pas à chercher du côté des « Amish ». Les promesses d'un futur ultra-connecté apparaissent pour ce qu'elles sont : une fuite en avant technologique sans lendemain, déconnectée des besoins réels du plus grand nombre.

D'ailleurs le public ne s'y est pas trompé : à peine 4 millions de cartes SIM compatibles 5G ont été activées depuis le déploiement de ce nouveau standard sur les 80,7 millions que possèdent les Français (Ndr : 12 millions sur 83,2 millions au 3^{ème} trimestre 2023).

Avant même les appels à la sobriété, ce début poussif a révélé ce que l'industrie des télécoms n'osait entrevoir : le meilleur des e-mondes, faits de caméras de vidéo-surveillance avec reconnaissance faciale, de casques de réalité virtuelle et de métavers est loin d'être plébiscité.

Malheureusement, ce déploiement, préparé discrètement de longue date, a conduit en moins de deux ans à l'installation de quelque 68 903 antennes 5G (Ndr : 93 575 à la date du 16/02/2024), déployées pour que des clients privilégiés puissent streamer en 4K. Une politique de télécommunications et du numérique compatible avec les engagements internationaux de la France en matière de climat pouvait bien attendre malgré les alertes du Haut Conseil pour le climat ! En

décembre 2020, dans un rapport largement ignoré par les décideurs, celui-ci estimait en effet que « le déploiement de la 5G risqu[ait] d'avoir un effet important sur la consommation d'électricité en France, entre 16 TWh et 40 TWh en 2030, soit entre 5 % et 13 % de la consommation hexagonale d'électricité du résidentiel et du tertiaire ».

Aujourd'hui, l'ARCEP, autorité chargée de réguler les communications électroniques, mène une consultation publique sur les réseaux du futur. Elle souhaiterait ouvrir des bandes de fréquences totalement inédites (en 1 400 MHz) pour couvrir les zones rurales en 5G et pose déjà les bases du déploiement des bandes dites millimétriques en 26 GHz, qui doivent servir aux antennes de grande proximité avec le public et sans doute aussi aux capteurs connectés, dont le déploiement s'effectuera principalement sur le mobilier urbain. Les usages envisagés concernent principalement

la mobilité connectée, l'internet des objets [si l'on en croit les expérimentations en cours](#). Une invitation au toujours-plus, toujours plus vite à contretemps de l'époque, un pousse-au-crime climatique.

Beaucoup ont pris conscience de la gravité de la situation du fait des conséquences tangibles de la rupture des équilibres géopolitiques et des catastrophes aggravées par le dérèglement climatique – incendies, sécheresse, inondations... – qui se sont enchaînées cet été.

Il y a une responsabilité à la fois de cohérence, de justice et d'exemplarité dans l'action publique pour répondre à ces défis du court et du long termes et pour créer l'indispensable adhésion de tous les pans de la société aux changements nécessaires. Le secteur des télécoms et du numérique ne peut s'en affranchir.

Aujourd'hui nous demandons, comme nous n'avons eu de cesse de le faire depuis notre demande de moratoire en octobre 2019, à ce que la 5G dans toutes ses composantes – déjà déployées ou envisagées – soit soumise à une évaluation environnementale, sanitaire et sociale et à un débat public placé dans le cadre de la Commission Nationale du Débat public.

En outre, et au titre de mesure d'urgence, nous demandons une limitation de la résolution du streaming, la très haute qualité d'images étant gourmande en transfert de données sans que cette amélioration de la qualité soit généralement perceptible par l'utilisateur, notamment sur des écrans de faible dimension comme les smartphones et écrans utilisés en mobilité.

Antennes-relais

New deal mobile : La Cour des comptes revient sur les conditions de la prolongation des licences

PRIARTEM s'était émue des conditions financières dans lesquelles les opérateurs ont obtenu la prolongation gratuite des licences d'utilisation de

fréquences dans le cadre de l'accord New deal mobile (cf [Lettre n°38-39 de décembre 2019](#)), soit un cadeau de plusieurs milliards venant en complément des aides apportées par les

Départements soucieux de la couverture de leur territoire. Ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'une question écrite au gouvernement portée par le député Loïc PRUD'HOMME (voir encart).

Question écrite au gouvernement n° 39751 du 22 juin 2021

M. Loïc Prud'homme attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur l'accord passé entre l'État et les opérateurs de téléphonie pour le déploiement de 20 000 antennes sur tout le territoire national. En effet, en janvier 2018, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (l'ARCEP) et sa tutelle, (le secrétariat d'État au numérique) annonçaient la signature d'un « accord historique » avec les opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free) visant à couvrir l'ensemble du territoire en 4G d'ici 2021 en échange d'une prolongation gratuite des licences. Cet accord représente pour l'État un manque à gagner évalué à près de 3 milliards d'euros ; pourtant, il a été révélé suite à une saisine de la CADA pour avoir accès à cet accord qu'il n'existait aucune accord écrit signé. L'État aurait donc délivré un blanc-seing de plusieurs milliards aux opérateurs sans aucune engagement écrit de leur part. Or, plus de 4 ans après cet accord, il apparaît que ces engagements sont bien en deçà des 20 000 antennes promises, les décomptes actuelles comptabilisent en effet 3 000 antennes soit une valeur approximative de 450 millions d'euros. En outre, la manière dont a été élaboré le *New deal* mobile, à savoir une prolongation des licences sans mise aux enchères, a soustrait au débat public (absence du débat sur la loi de finances notamment) et à toute procédure la question de l'équilibre entre le manque à gagner pour l'État et l'investissement consenti par les opérateurs. Les sommes d'argent en jeu correspondent à un manque dans les finances publiques, compensés au final par les contribuables et alors qu'elles devraient servir à l'intérêt général, dans le respect de la santé et de la sécurité de tous ; elles ne peuvent être détournées au services d'intérêts privés purement financiers. Il est du rôle de l'ARCEP d'intervenir dans cette affaire, ces missions consistent précisément à « définir les normes, en contrôler l'application et sanctionner le cas échéant. Il lui demande ainsi de faire la lumière sur les modalités d'évaluation financière de l'accord du *New deal* mobile en communiquant l'avis de la Commission des participations et des transferts de l'État relatif à cet accord entre l'État et des opérateurs privés et quelles sanctions sont susceptibles de s'appliquer pour non-respect des engagements par les opérateurs.

Une réponse a bien été apportée par le ministre, le 3 mai 2022 mais plus d'un an après et dans la période de flottement entre l'élection présidentielle du 24 avril et les élections législatives de juin soit après la fin de la mandature des députés. La réponse confirme la faiblesse du déploiement réel (3 593 sites déployés au 3 mai 2022) tout en contestant les estimations du coût réel sans apporter de chiffrage contradictoire et en se félicitant du succès de l'opération en se prévalant du rapport de la Cour des comptes.

Voir la réponse : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-39751QE.htm>

Le gouvernement dans sa réponse, se prévaut du rapport de la [Cour des comptes « Réduire la fracture numérique mobile, le pari du New Deal Mobile »](#) publié le 28 septembre 2021, qui aurait – selon lui - constater que trois ans après son adoption, le *New Deal Mobile* a répondu aux attentes en matière de couverture mobile du territoire. **A y regarder de plus près, ce rapport donne quelques détails croustillants** sur la

façon dont l'estimation financière du gouvernement a été conduite. **Morceaux choisis** (souligné en bleu par nos soins) :

Un « gentlemen's agreement », progressivement consolidé dans des textes contraignants (p 72 et suiv.)

L'accord a pris la forme, dans un premier temps, d'un échange bilatéral de lettres entre plusieurs

ministres et chacun des quatre opérateurs, en date du 12 janvier 2018. Les opérateurs s'engageaient à suivre les obligations décrites dans le document ARCEP du 21 décembre 2017 et, pour ce faire, à demander la modification des conditions liées à l'utilisation des fréquences en cours. Leur engagement était conditionné à la mise en œuvre des modalités de réattribution des fréquences décrites dans le document ARCEP et aux

autres contreparties financières discutées avec le Gouvernement (exonération temporaire de l'IFER, stabilité des redevances). L'exécutif confirmait, par lettre, ses engagements de contreparties. Le « *New Deal* » a donc pris la forme d'un « *gentlemen's agreement* » matérialisé dans un échange de lettres, suivies d'annonces (cf Communiqué de presse conjoint Gouvernement-ARCEP du 14 janvier 2018 célébrant la « *signature d'un accord historique entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles pour accélérer la couverture numérique des territoires.* »). La dernière proposition de ARCEP de fin décembre n'a pas été rendue publique mais les engagements des opérateurs ont été détaillés début 2018 dans un document conjoint ARCEP-DGE.

Les engagements réciproques ont été progressivement inscrits dans la réglementation. Les obligations opposables des opérateurs ont été intégrées dans leurs autorisations d'utilisation respectives dans les bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz à leur demande, par une série de décisions de l'ARCEP du 3 juillet 2018. Elles ont été reprises dans les décisions relatives au processus de réattribution des fréquences venant à échéance entre 2021 et 2024 du 15 novembre 2018, décisions qui ont procédé également à la réallocation d'une partie des fréquences. [L'exonération temporaire de l'IFER a été votée en loi de finances et la stabilisation des redevances, actée par décret du 28 septembre 2018. S'il n'y a donc pas eu un contrat signé en bonne et due forme, un corpus de textes et de décisions formelles a été progressivement constitué. Il forme le « *New Deal* » mobile. Seules les estimations financières des engagements réciproques n'ont pas été pas partagées.](#)

Des engagements conditionnés à la réattribution de fréquences (p76 et suiv.)

Le rééquilibrage du patrimoine de fréquences entre opérateurs fait partie de l'accord. Le régulateur a proposé au ministre de lancer simultanément les trois procédures d'attribution des autorisations de fréquences des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz, en fixant les principes permettant de parvenir à ce rééquilibrage.

Les candidats se sont vus attribuer des « portefeuilles de fréquences » par bande, auxquelles ils auraient droit à l'issue de la procédure. Ils bénéficieraient ainsi d'un supplément de fréquences correspondant à la différence entre le portefeuille remporté et ce qu'ils possèdent déjà dans chaque bande. Par exemple pour la bande 900 MHz, qui intéresse les quatre opérateurs, 29,8 MHz sont *in fine* à réattribuer. Free bénéficie de 5 MHz jusqu'en 2030. Il y a donc un potentiel de 34,8 MHz à partager en quatre portefeuilles égaux, soit 8,7 MHz. (...) Par une décision du 23 octobre 2018, l'ARCEP a réattribué des fréquences libérées en 2021, 2022 et 2024, [pour des périodes de 10 ans.](#)

Des contreparties publiques - Les contreparties financières (p 78)

Les contreparties financières apportées par l'État aux opérateurs pour « [accompagner le surcroît d'effort d'investissement](#) » étaient de trois

ordres. Le processus de réattribution des autorisations d'utilisation des fréquences [s'est fait sans enchères.](#)

[C'était la contrepartie à la fois la plus substantielle en renoncement de recettes potentielles pour l'État et la plus discrète. Elle n'a jamais été affichée comme telle. Il a suffi que le régulateur dans le cadre des pouvoirs que lui donnait le CPCE \(NDR : Code des Postes et Communications Électroniques\) ne prévoit pas explicitement d'enchères dans le processus d'attribution des fréquences proposé au Gouvernement, pour qu'un autre mode de sélection prévalut.](#)

Le deuxième engagement de l'État portait sur [la stabilisation des parts fixes et variables des redevances dues](#) pour les bandes 900 MHz et 1 800 MHz dès 2018 et la création d'une redevance fixe pour la bande 2 100 MHz à un niveau semblable à la part fixe de la bande 1 800 MHz (571 par KHz alloué), avec la stabilité de la part variable pour cette bande de fréquence, soit 1 % du montant total du chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les fréquences sont utilisées.

Enfin, [dans la loi de finances initiales pour 2019, les opérateurs ont obtenu l'exonération de l'IFER](#) pour les stations radioélectriques construites et mises en services dans le cadre du dispositif de couverture ciblée jusqu'au 31 décembre 2022 au titre des cinq premières années d'imposition.

Des contreparties publiques - La simplification des procédures pour accélérer le déploiement (p 78 et suiv.)

Dans leurs courriers aux opérateurs de janvier 2018 établissant le « *New Deal* », les ministres s'engageaient à inscrire dans le cadre du projet de loi sur le logement en préparation « plusieurs mesures tendant à la simplification des déploiements des réseaux ». (...) [La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 concrétise cette volonté de simplification](#) tant pour la mise en place des réseaux d'initiative publique (RIP161) et que pour l'installation d'antennes mobiles. (...)

La difficile estimation des termes de l'accord (p 80 et suiv.)

Au-delà de la référence rooseveltienne, le « *New Deal* » mobile repose surtout sur un accord donnant-donnant entre État et opérateurs. Si le détail des évaluations n'est pas rendu public, les grandes masses sont données : « *Les opérateurs vont dépenser 3 à 4 Md en plus de leurs investissements déjà prévus sur les cinq prochaines années. [...] C'est significativement supérieur à ce que l'État aurait pu récupérer si les fréquences avaient été mises aux enchères et les redevances augmentées* » déclare le président de l'ARCEP dans une interview aux Échos début 2018. (...) Ce déséquilibre des engagements en faveur de l'État était d'ailleurs une des conditions de l'accord, réaffirmée jusqu'au bout par le cabinet du Premier ministre. [Il est cependant plus facile à proclamer qu'à démontrer.](#)

[Le régulateur s'est attelé à cette tâche](#) pour la partie concernant les investissements des opérateurs, [sans réelle validation par un tiers, si ce n'est le regard porté par la DGE sur la crédibilité d'ensemble des estimations. La direction du budget n'est pas intervenue, estimant que son absence d'ex-](#)

[pertise ne lui permettait pas de s'exprimer sur ce dossier.](#) Le chiffrage des contreparties État a été assuré par la DGE avec l'appui des administrations financières du ministère de l'économie et des finances.

1 - Les engagements des opérateurs : un chiffrage incertain, un contrefactuel impossible

a) Un chiffrage incertain

L'ARCEP s'est efforcée d'évaluer, ligne à ligne, le coût supplémentaire des obligations nées du « *New Deal* » pour les opérateurs. Elle disposait d'informations obtenues auprès de consultants spécialisés en télécommunications relatives aux prix de marché et de données que les opérateurs lui fournissent dans le cadre de sa mission de régulation. Chaque estimation devait prendre en compte trois facteurs :

- le coût unitaire moyen de chaque opération (installation et mise en service d'un nouveau site, maintenance et coûts d'exploitation sur la durée de vie du « *New Deal* ») ;
- le nombre d'opérations à réaliser pour remplir l'objectif du programme. Il était plus facile à déterminer pour certaines rubriques du « *New Deal* » (4G fixe, par exemple) que pour d'autres qui fixaient des objectifs de résultats (augmentation de la qualité, couverture des axes de transports), dont il fallait déduire le montant d'investissements nécessaires à leur réalisation ;
- l'étalement dans le temps de ces opérations. Le dispositif de couverture ciblée induit des investissements supplémentaires pour les opérateurs, jusqu'en 2027, l'augmentation de la qualité de service jusqu'en 2029. L'ARCEP a cherché à actualiser les dépenses futures. Elle a utilisé le taux de rémunération du capital pour les activités fixes et mobiles régulées qu'elle fixe chaque année. Ce taux était de 7,6 % en 2018. (...).

[Un] tableau récapitule les estimations finales de l'ARCEP. Il montre des intervalles de résultats très larges, jusqu'à 1 à 2 ou 1 à 2,5, qui conduisent à un chiffrage des engagements financiers des opérateurs [variant entre 3,2 Md et 5,6 Md](#). Les difficultés à estimer le coût, pour les opérateurs, des obligations du « *New Deal* » mobile [sont illustrées par la variation dans le temps des estimations de l'ARCEP, comme le confirment les deux chiffrages, réalisés à un mois d'intervalle, alors que certaines obligations n'ont évolué qu'à la marge.](#) L'ARCEP justifie notamment ces évolutions par des différences dans les estimations sur le taux de mutualisation des sites et sur les doublons possibles entre les obligations des opérateurs. [Le niveau d'incertitude reste important.](#) Les choix des sites ne sont pas connus au moment où les dispositions de l'accord sont arrêtées et rendues publiques. Ils ne le seront que progressivement, au rythme des processus de sélection pour le dispositif de couverture ciblée. Or en termes d'investissement et de maintenance, un site proche des réseaux électriques et fixes existants (collecte) et facile d'accès pèse moins qu'un site isolé. Les obligations de

résultats sont plus compliquées à traduire en investissements. Enfin, certains objectifs sont lointains, ajoutant un aléa de rythme de déploiement. (...) Un autre élément doit être discuté : l'augmentation potentielle de recettes pour les opérateurs, du fait d'une couverture plus large ou de meilleure qualité. **Cette possibilité est écartée par la DGE et l'ARCEP.** (...) *In fine*, en déplaçant quelques curseurs sur la base d'éléments tangibles, le coût net d'un objectif comme le DCC (*NdR : dispositif de couverture ciblée*) **peut diminuer sensiblement et amener le coût global de l'accord pour les opérateurs sous la borne inférieure des 3 Md** estimée par l'ARCEP.

(...) Les estimations [*en matière de qualité de service*] ont fluctué concernant une obligation dont la portée pratique est réelle mais la traduction en efforts supplémentaires pour les opérateurs, difficile à établir. (...) Cette qualité de service est certainement le niveau minimum attendu par des usagers de plus en plus exigeants et les opérateurs ont un intérêt commercial évident à le proposer pour satisfaire l'expérience client et lutter contre le ressenti persistant de promesses affichées et non tenues. L'impératif est aussi concurrentiel. (...) Identifier ce qui relève de l'obligation « *New Deal* » est, dès lors, un exercice difficile. (...) **L'estimation est forcément pour partie arbitraire.** (...) L'obligation de bonne couverture n'est pas neutre dans le bilan du « *New Deal* ». Elle pèse, d'après les calculs du régulateur, pour plus de 20 % du coût net actualisé total pour les opérateurs. **Elle permet précisément un passage au-dessus de la barre des 3 Md, ce qui permet d'afficher un sur-équilibre des engagements au profit de l'État.**

b) L'impossible contrefactuel :

L'évolution qu'auraient connu « spontanément » les investissements et la couverture 4G en l'absence de « *New Deal* » est difficile à évaluer. Il y a néanmoins une certitude : le « *New Deal* » intervient en pleine dynamique d'investissements et de déploiement de la 4G par les opérateurs. Comme le remarquait l'ARCEP, fin novembre 2017, « *les opérateurs ont respecté les premiers jalons de déploiement 4G, en avance de phase* ». Par rapport aux objectifs fixés dans les autorisations d'utilisation de fréquence existantes, ils ont presque cinq années d'avance. Les objectifs en matière de couverture de territoires peu denses, les « zones de déploiement prioritaire », moins ambitieux et plus lointains, sont également dépassés au moment où le « *New Deal* » mobile prend force obligatoire. (...) Cette dynamique n'invalide pas pour autant l'ambition et les objectifs du « *New Deal* ». (...) **L'impact du « *New Deal* » demanderait donc à être mieux identifié** au sein des investissements 4G des opérateurs **afin de conforter les évaluations financières, sur lesquelles il a été bâti.**

2 - Les contreparties financières de l'État : la renonciation aux enchères et à certaines nouvelles recettes

L'absence d'enchères constitue la principale contrepartie accordée aux opérateurs. La DGE a estimé la valeur des fréquences en s'appuyant sur les références françaises récentes et européennes

et en faisant l'hypothèse que les enchères auraient rencontré le même succès que dans le passé. Elle est arrivée à une fourchette de 2,4 à 3 Md qui intégrait les aléas liés à la durée des nouvelles licences ramenées à 10 ans, dont il convenait de déduire les recettes annuelles de redevance. Un cabinet externe [*NERA Economic Consulting*], mandaté par la DGE, a confirmé en février 2018 cette estimation sur la base de comparaisons européennes. (...) En déduisant les redevances que les opérateurs continueront à verser, le manque à percevoir pour l'État est estimé à 2,5 Md. La stabilisation des redevances en cours et à venir est évaluée par la direction du Budget et par la DGE à 280 M. Enfin l'exonération pendant cinq ans de l'IFER pour les stations installées entre le 3 juillet 2018 et le 31 décembre 2022 dans le cadre du DCC conduit à des pertes de recettes fiscales évaluées à 120 M. **L'effort de l'État est donc estimé globalement à un peu moins de 3 Md. En définitive, la question de l'équilibre du « *deal* » n'est donc pas totalement documentée.** Les entreprises de télécommunications ont pris une décision conforme à leur objet social et n'ont certainement pas investi à perte, même si elles n'ont pas plus de certitudes que les acteurs publics sur bien des aspects du programme (par exemple sur le choix et la localisation des sites à équiper dans le cadre du DCC).

Recommandation n° 2 : (ARCEP) **Évaluer, fin 2022 puis fin 2027, les ressources consacrées par les opérateurs à la mise en œuvre des engagements du « *New Deal* » mobile, notamment à partir du suivi des nouveaux sites, afin d'estimer ex-post l'équilibre des efforts de l'État et des opérateurs.**

C - Un effort financier important de l'État qui n'a pas fait l'objet d'une présentation précise au Parlement

Dans les presque 3 Md d'effort financier public, **seule la mesure au montant le plus faible – l'exonération temporaire d'IFER – est connue dans le détail et votée par le Parlement.** Les 2,8 Md de renonciation aux enchères et à l'augmentation des redevances **lui échappent en revanche totalement.** Ces mesures relèvent soit du pouvoir réglementaire, soit de décisions autonomes et à la libre appréciation d'une autorité indépendante qui tient ses pouvoirs de la loi. Si les procédures ont été respectées, cette situation crée toutefois une asymétrie : quand le régulateur procède à des enchères ou augmente les redevances, les ressources générées sont inscrites dans les recettes au budget de l'État. Ainsi un compte d'affectation spéciale avait été créée dans la loi de finances pour 2009 incitant les ministères affectataires d'une partie du spectre hertzien à en optimiser l'utilisation en libérant des fréquences et en leur restituant tout ou partie des redevances tirées de la réattribution de ces ressources spectrales. **En revanche, l'abandon assumé de recettes potentielles ne figure pas dans le budget.** La situation crée une double difficulté. D'une part, **le Parlement est tenu à l'écart d'une décision susceptible d'avoir un effet important sur le budget de l'État.** D'autre part, la loi de finances ne retranscrit pas totalement les engagements liés à une politique publique de l'État et leur financement, dans **une forme de débudgétisation « fur-**

tive ». Les autres moyens d'information du Parlement – réponses aux questions parlementaires, auditions devant les commissions compétentes – interviennent postérieurement aux décisions et ne peuvent se substituer à l'exercice de sa mission démocratique première : le vote dans un document unique des prévisions de recettes et des limitations de dépenses engagées par l'État pour mener à bien des politiques publiques.

Recommandation n° 3 : (DGE, DB) Préciser dans le fascicule budgétaire d'évaluation des voies et moyens, **annexé au projet de loi de finances, les informations pertinentes** relatives aux décisions de redevances domaniales de l'État liées à l'utilisation des fréquences radioélectriques et les contreparties attendues de ces décisions en termes de politiques publiques.

Une note de bas de page (p31) précise que, dans le cadre des travaux préalables à l'attribution de fréquences, le Gouvernement procède à un exercice d'évaluation de leur valeur économique. Il peut saisir pour avis la Commission des participations et des transferts (CPT). **S'agissant du « *New Deal* », la DGE a sollicité les conseils de la société NERA Economic Consulting mais n'a pas saisi la CPT (comme ce fut le cas pour l'évaluation des lots de fréquences 5G).**

La synthèse du rapport (p7 et suiv.) est particulièrement cinglante (extraits) :

Le « *New Deal* » mobile, a été qualifié d'historique par les pouvoirs publics. Pour la première fois de manière claire et forte pour les attributions de fréquences, des priorités ont été données :

- à l'aménagement du territoire par rapport aux préoccupations de finances publiques et notamment la perception de recettes nouvelles ;
- à la couverture numérique des territoires plutôt qu'aux résultats en pourcentage de population couverte (référentiel favorable à la couverture des zones plus denses) ;
- à la prise de décision par les acteurs publics au niveau local, et non aux choix d'investissements opérés par les seuls opérateurs privés.

Il n'assure pas pour autant une couverture complète du territoire et de ses habitants et doit être jugé sur sa réalisation.

Le régulateur et les pouvoirs publics ont estimé que les termes de l'accord étaient favorables à l'État, dont l'effort financier s'élevait à un peu moins de 3 Md, les investissements supplémentaires des opérateurs étant situés entre 3,2 et 5,6 Md. L'ARCEP a cherché à en faire la démonstration. **L'exercice était difficile, beaucoup d'hypothèses d'investissements liés aux obligations du « *New Deal* » étant incertaines. Le contrefactuel – les investissements spontanés en propre des opérateurs – ne peut pas être estimé. Enfin les premiers éléments de mise en œuvre de l'accord, notamment le DCC déjà initié à plus de 50 %, dessinent des trajectoires de déploiement de nou-**

veaux sites inférieures aux fourchettes basses retenues par l'ARCEP. Il paraît donc important de travailler à une évaluation régulière de la mise en œuvre du « *New Deal* » et à une vérification *ex post* de l'équilibre de l'accord.

Enfin, la renonciation par l'État à près de 3 Md de recettes n'a été retranscrite dans aucun document annexé à la loi de finances, privant le Parlement d'éléments d'information utiles à l'exercice de ses responsabilités budgétaires.

En bref, une conclusion cinglante, bien loin de la lecture auto-satisfaite du gouvernement en réponse au député Prud'homme. Moralité (si l'on peut encore utiliser ce

mot...), en plus d'exercer une forme de « débudgétisation furtive » vis-à-vis du Parlement, le gouvernement instrumentalise à son avantage un rapport de la Cour des comptes pourtant extrêmement sévère à son endroit pour répondre à un représentant de la Nation. Un sujet à réflexion sur le plan démocratique et à enquête parlementaire ou d'investigation...

Lire le rapport de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/reduire-la-fracture-numerique-mobile-le-pari-du-new-deal-4g>



Quand la Cour des comptes évoque les zones blanches et les électrosensibles

Dans le paragraphe « *Les "hôtes" des antennes-relais : "d'accord mais plus loin"* » en p 11 de son rapport, la Cour des comptes parle des individus, habitants, riverains, propriétaires, intervenant de manière individuelle ou collective dans les dossiers d'implantation d'antennes. La figure de l'électrosensible est évoquée, considérant que des « *solutions individuelles peuvent être proposées aux électrosensibles* », ainsi que le choix de certaines communes, comme Éourres dans les Hautes-Alpes, de se placer en dehors des dispositifs de couverture de téléphonie mobile et d'en faire « *désormais un argument pour attirer des habitants électro-sensibles* ». La Cour des comptes conclut qu'il « *faut accepter que subsistent des zones blanches "choisies", par dessein* ».

Des avantages qui profitent à la 4G mais aussi à la 5G

Comme si les ponts d'or offerts aux opérateurs ne suffisaient pas, ceux-ci ont obtenu par ordonnance un cadre furtif pour la pose d'antennes pendant le confinement de mars 2020 (cf <https://www.priartem.fr/Numerique-et-COVID19-Le.html>). S'ajoute toute une série de mesures, certaines nous venant de l'Europe comme le principe de neutralité technologique, faisant de la 4G et du « *New Deal* » mobile un véritable cheval de Troie pour un déploiement de la 5G rapide et à moindre frais. En effet, les fréquences déjà attribuées (comme le 700 MHz et le 2 100 MHz notamment) ainsi que les antennes déjà en place pour la 4G pourront être utilisées par les opérateurs pour la 5G grâce au « *refarming* » des fréquences et à la technologie TDD « *Time Division Duplex* ». **Les bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz ayant été réattribuées gratuitement pour dix ans serviront donc à la 4G mais aussi à la 5G** sans que cet avantage n'ait été évalué financièrement ni par l'État ni par la Cour des comptes.

Révision du SDRIF-E

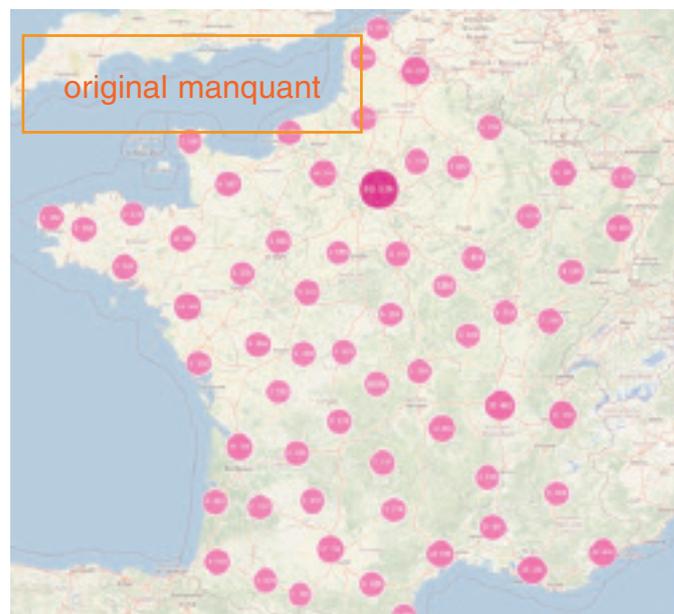
En mars 2022, la Région Île-de-France a lancé la révision de son Schéma directeur environnemental (SDRIF-E), qui détermine l'aménagement du territoire d'ici à 2040 pour les 12 millions de Franciliens qui y vivent. Le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023 est actuellement soumis à enquête publique. La contribution que PRIARTEM a faite lors d'une précédente consultation publique peut vous servir de base pour participer à cette enquête. Vous avez jusqu'au 16 mars 2024.

Rendez-vous sur <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/sdrif-e-lenquete-publique-se-deroulera-du-1er-fevrier-au-16-mars-2024>

L'Île-de-France est manifestement la Région dans laquelle on rencontre la plus grande densité d'antennes-relais et la plus grande population exposée aux radiofréquences induites par ces technologies, parfois dans des situations de grande proximité. Ceci est d'autant plus prégnant que la 5G s'est rapidement et massivement implanté et que l'on nous annonce le déploiement d'antennes à ondes millimétriques (26 GHz...) sur le mobilier urbain et la 6G dans une perspective de 10 ans.

De même, en matière de champs extrêmement basses fréquences, l'Île-de-France dispose d'un réseau les plus denses et impactants, qui va sans doute aller en s'aggravant avec l'électrification de nombreuses activités (mobilité, chauffage...).

Il devient de plus en plus difficile d'ignorer les risques liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques. Tout d'abord parce que les ondes électromagnétiques sont classées par l'OMS comme « *possiblement cancérigènes pour l'homme* » (Catégorie 2B), qu'il s'agisse des extrêmement basses fréquences (ELF : classement 2002) ou des radiofréquences (RF : classement 2011).



Source : ANFR - Données sur les installations des réseaux mobiles télécoms mises à jour hebdomadairement- Supports autorisés, toutes technologies confondues. <https://data.anfr.fr> - carte au 31/05/2023

Mieux, en ce qui concerne les radiofréquences, de nombreux scientifiques demandent leur reclassification en catégorie 2A (agent cancérigène probable) et même 1A (agent cancérigène avéré). Des études récentes portant sur les animaux sont venues confirmer les données épidémiologiques qui avaient constitué le support de la classification par le CIRC en 2B (Tillman, 2010, étude répliquée et confirmée par Lerchl, 2015 ; NTP, 2016). L'ANSES a d'ailleurs entrepris la mise à jour de son expertise concernant Radiofréquences et cancer, attendue fin 2023 (Ndr : repoussée à 2024).

Par ailleurs, un consensus scientifique s'établit concernant les effets des radiofréquences sur l'activité électrique du cerveau, sur le sommeil et sur le développement des fonctions cognitives chez les enfants. Sur la population, reconnue comme particulièrement sensible, de nombreuses études pointent, également, des risques sur le comportement.

La question d'une sensibilité particulière de certains individus est toujours sur la table, la réalité des troubles dont souffrent les personnes électrosensibles ayant été admise par l'ANSES même si le lien avec l'exposition aux radiofréquences n'est pas encore reconnu.

A noter que les valeurs limite actuelles en matière de radiofréquences sont totalement démonétisées puisque l'ANSES les a remises en cause dans son rapport sur la santé des enfants en 2016 et que, début 2022, elle a été saisie par ses tutelles pour expertiser les lignes directrices de l'ICNIRP et engager des travaux méthodologiques sur la construction de nouvelles valeurs limites. Concernant les extrêmement basses fréquences, l'ANSES a réitéré en 2019 son alerte relative aux liens potentiels de l'exposition aux champs produits par les lignes à très haute tension et les leucémies infantiles. Avec cette expertise, l'ANSES remet là aussi implicitement en cause les normes réglementaires actuelles en demandant leur réévaluation au regard des derniers travaux scientifiques.

Dans tous les cas, les champs électromagnétiques constituent un facteur physique présents dans l'environnement, occasionnant possiblement des nuisances. Par ailleurs, ces installations impactent notablement le volet paysager qui nécessiterait d'être pris en compte également.

Il nous paraît en conséquence important de pouvoir prendre en compte ces facteurs dans l'aménagement du territoire qui se projette à 2040 au même titre que le SDRIF-E tient compte d'autres paramètres comme le bruit, la pollution des sols, de l'air...

L'inclusion de ce facteur pourrait permettre de faire le lien entre aménagement du territoire et déploiement de ces technologies, en imposant aux documents de planification une réflexion en la matière et une veille régulière afin d'éviter - comme cela a pu se produire dans certains cas - une évolution des constructions sans prise en compte de la présence d'antennes et l'exposition au-delà des normes des habitants concernés.

Cela permettrait également d'appliquer le principe de sobriété électromagnétique instauré par la loi Abeille de 2015 afin de minimiser l'exposition du plus grand nombre et notamment des publics les plus sensibles (établissements particuliers).

L'établissement de zones de calme électromagnétique pourrait permettre la déconnexion numérique, la non-exposition des individus sur certains temps ou lieux et offrir des alternatives de résidence aux personnes électrosensibles.

Les Orientations Réglementaires (OR) possiblement concernées sont :

- OR51 et équivalent des OR 54-55 pour une moindre exposition et une bonne intégration paysagère,
- OR 71 : introduire la question de l'exposition aux CEM,
- OR72 : zones de calme,
- OR 137/138 : / populations sensibles --> obliger à une veille urbaine pour réévaluer l'implantation des antennes en cas d'implantation d'établissement particulier à proximité d'antennes déjà présentes.

Le 31 mai 2023



Carte des points atypiques (mesure au-delà de 6V/m) - Source ANFR Cartoradio <https://www.cartoradio.fr> consulté le 31/05/2023



Source RTE Carte du réseau : <https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite> consulté au 31/05/2023

Starlink : le FarWeb partout sur la planète ?

Starlink, un projet fou

Starlink, au sein de l'entreprise SpaceX (aéronautique) dirigée par Elon Musk, milliardaire également dirigeant de X (ex Twitter), de Tesla (véhicules électriques) ou encore Neuralink (neurotechnologies) ambitionne de délivrer l'accès à internet par l'intermédiaire d'une constellation de satellites à basse altitude. Alors que les systèmes satellitaires actuels fonctionnent généralement sur des orbites géostationnaires fort lointaines (près de 36 000 km), le système Starlink se situe à seulement 500 à 600 km de distance de la Terre. L'avantage recherché est une faible latence des connexions, la faisant passer de 600 ms à environ 20 ms. L'inconvénient est la nécessité de déployer des milliers de satellites (près de 5 500 fin février 2024) et jusqu'à 42 000 satellites pour compléter le réseau. Avec des impacts prévisibles sur de nombreux plans.

Comment ça marche ?

Pour recevoir internet, les abonnés disposent d'une parabole individuelle, à placer sur un toit ou dans un endroit dégagé pour une bonne réception. Les communications sont établies successivement avec les satellites survolant la parabole. La connexion à internet se fait via le satellite qui communique avec des stations terrestres reliées par la fibre au Web.

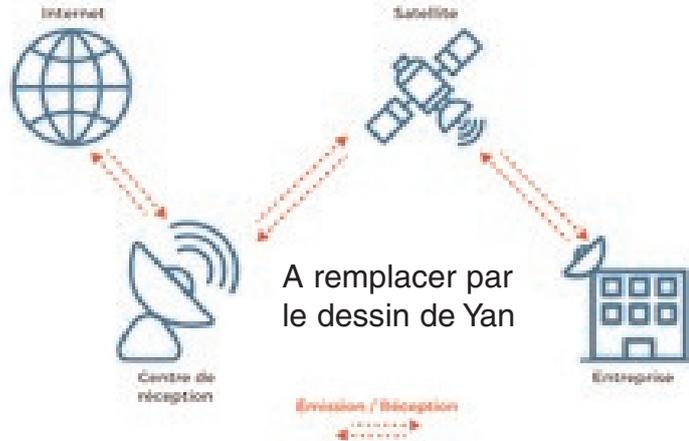
Depuis début 2024, Starlink déploie des satellites capables de communiquer directement avec les smartphones, dits « Direct-to-Cell ». Ces satellites se comportent donc dans l'espace comme un relais de téléphonie classique sur Terre.

L'équipement fourni aux particuliers utilise pour le sens Terre vers espace la bande de fréquence 14 – 14,5 GHz et pour le sens espace vers Terre la bande 10,95 – 12,7 GHz. L'ANFR a réalisé des mesures d'exposition de ce dispositif (<https://www.anfr.fr/liste-actualites/actualite/lanfr-mesure-lexposition-aux-ondes-produite-par-les-kits-de-communication-starlink>). L'Agence mesure un champ de 9 V/m dans le faisceau mais constate que l'émission d'ondes se coupe lorsqu'un obstacle interfère dans le faisceau, le champ décroissant rapidement en s'éloignant (0,7 V/m à 2 m).

Concernant les satellites, la première phase de déploiement devrait concerner 12 000 satellites émettant dans les bandes Ku (12 à 18 GHz) et Ka (de 26,5 à 40 GHz) placés à une altitude de 1 150 km, et environ 7 500 satellites émettant en bande V (de 40 à 75 GHz) placés à une altitude d'environ 550 km.

Les actions menées pour essayer de contrer le déploiement

Comment fonctionne Internet par Satellite ?



Quatre projets de stations terrestres concernent la France : Villeneuve d'Ornon (Gironde) qui a été implantée, Gravelines (Nord) et Saint-Senier-de-Beuvron (Manche) pour lesquels la mobilisation locale a fait échouer les projets et Carros (Alpes-Maritimes) contre laquelle PRIARTEM et Agir pour l'environnement ont introduit un recours contre l'attribution des fréquences, lequel a malheureusement été rejeté par le Conseil d'État.

PRIARTEM et Agir pour l'environnement ont également fait un recours à l'encontre de l'attribution par l'ARCEP des fréquences utilisées pour les paraboles Abonnés avec l'aide du cabinet TTLA.

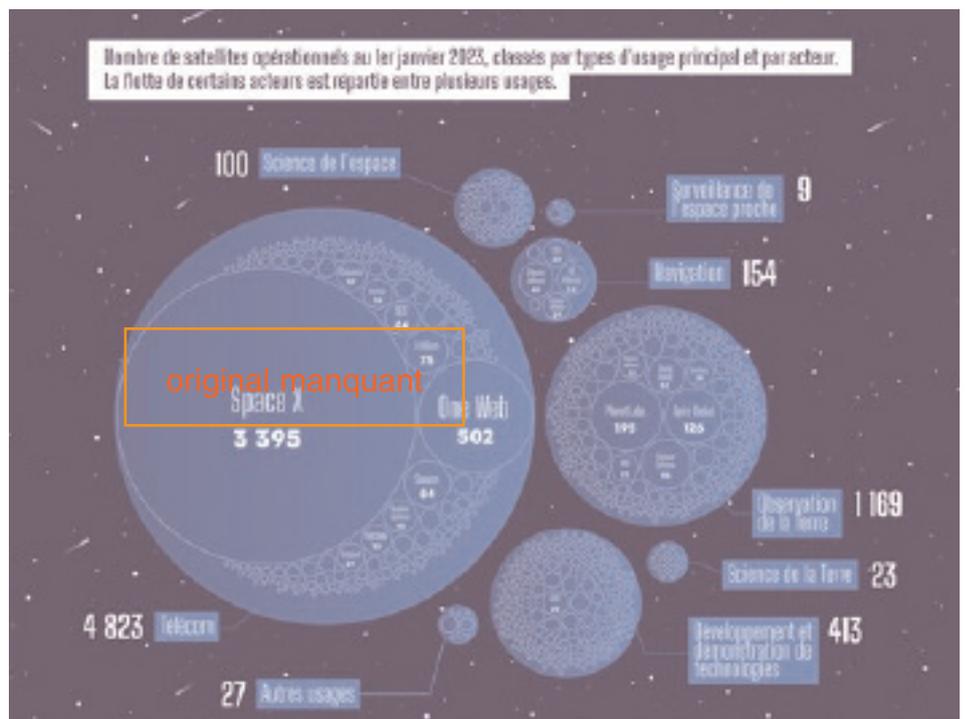
Par une décision datée du 5 avril 2022, le Conseil d'État, a annulé la décision de l'ARCEP en faveur de Starlink, constatant que l'ARCEP avait omis de mener une consultation publique préalable à sa décision. Dans la foulée de cette censure du Conseil d'État, l'ARCEP a organisé une consultation cosmétique visant à répondre de façon pure-

ment formelle à l'injonction de la plus haute juridiction administrative, malgré les menaces économiques, écologiques et sanitaires que font peser cette constellation de satellites.

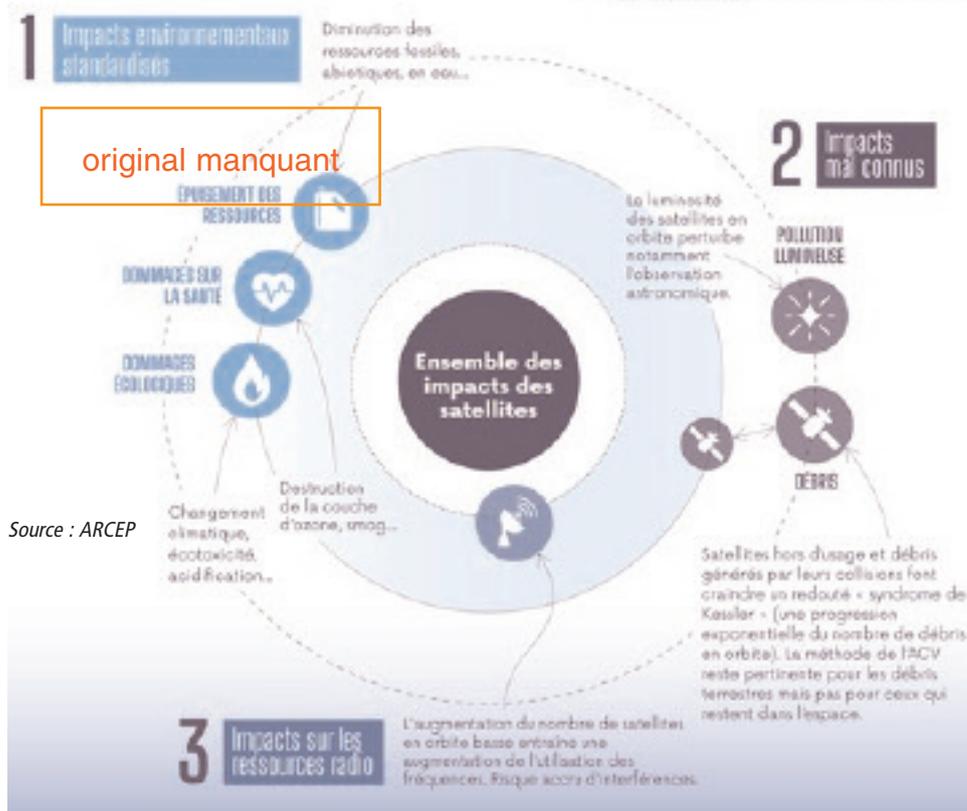
Ne tenant aucunement compte de la consultation, l'ARCEP a adopté la même décision. PRIARTEM et Agir pour l'environnement ont dès lors déposé un nouveau recours. Le Conseil d'État a, cette fois, rejeté notre requête par décision du 17 avril 2023, en même temps que celles formées par le CNES et des entreprises du secteur inquiets de l'usage du spectre électromagnétique susceptibles de brouiller des systèmes géostationnaires, dont certains utiles à la surveillance des phénomènes climatiques et de manière générale à la surveillance de l'environnement.

Des impacts globaux hors de contrôle

Starlink, bien que la plus pléthorique, n'est pas le seul projet de constellation en orbite basse,



Quelle(s) méthode(s) pour mesurer l'impact environnemental d'une mégaconstellation ?



comme la constellation européenne OneWeb et d'autres en préparation, comme Kuiper, la constellation d'Amazon, ou encore des projets chinois. Hormis le fait que ces constellations augmentent le bruit de fond électromagnétique partout sur Terre sans que ces fréquences n'aient été évaluées quant à leur impact sur la santé humaine et sur la biodiversité, les impacts potentiels sont multiples et globaux :

- Consommation de matière et d'énormément d'énergie, sachant que la durée de vie d'un satellite Starlink est de 7 ans et que des défaillances sont régulières (<https://www.capital.fr/entreprises-marches/spacex-mais-ou-sont-passees-les-236-satellites-starlink-1480788>),
- Pollution lumineuse interférant avec l'observation du ciel étoilé et de l'univers qui inquiète l'Union astronomique internationale (<https://iau.org/news/announ->

cements/detail/ann19035/)

- Multiplication des débris spatiaux avec risque de réaction en chaîne dit « Syndrome de Kessler »,
- Dépôt en haute atmosphère d'alumine destructrice de la couche d'ozone lors de la ré-entrée des engins spatiaux et satellitaires dans l'atmosphère terrestre, sujet d'attention pour le comité d'experts du Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone (<https://ozone.unep.org/system/files/documents/Scientific-Assessment-of-Ozone-Depletion-2022.pdf>)
- Risques pour les libertés individuelles et risques pour la souveraineté des États, qui inquiète le CNES qui constate que *l'architecture du système Starlink inclut des liens inter-satellites, qui permettront de*

connecter les utilisateurs français sans passer par une infrastructure située sur le sol français, ni même européen. Le contrôle des connections peut donc échapper au contrôle français. Ceci a suscité également des interrogations – quoiqu'un peu tardives, lors du déploiement de Starlink en Nouvelle-Calédonie (https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/07/27/a-wallis-et-futuna-l-internet-de-starlink-defie-l-autonomie-strategique-francaise_6183632_823448.html)

- Utilisation géostratégique et ingérence possible dans les conflits, comme par exemple lorsque Starlink a été désactivé pour stopper une attaque ukrainienne (<https://www.courrierinternational.com/article/conflit-elon-musk-a-coupe-starlink-pour-stopper-une-attaque-ukrainienne>)

Face à la soudaine multiplication de ces mégaconstellations et au changement d'échelle qu'elles impliquent, l'ARCEP, l'ADEME et le CNES ont organisé une journée d'échanges et de débats le 20 novembre 2023 « *Satellites et environnement : quand les promesses des mégaconstellations se heurtent aux limites de l'espace* ». Avec pour objectif d'enclencher une réflexion collective, nécessaire et urgente au sujet de leur impact environnemental, à la fois sur Terre et dans l'espace.

Comble de l'ironie, après nous avoir combattu lors de nos recours devant la Cour d'État contre les décisions en faveur de Starlink, à l'occasion d'une interview croisée avec ses homologues du CNES et de l'ADEME, la présidente de l'ARCEP – Laure de la Raudière - tire la sonnette d'alarme sur la multiplication des satellites présente des enjeux environnementaux majeurs et en appelle des moyens juridiques permettant de ne pas attribuer de fréquences à un opérateur parce que la fabrication du satellite ou son lanceur ont un impact environnemental trop important. Elle va même jusqu'à dire : « *Nous nous positionnons comme un lanceur d'alerte afin que les choses bougent* » ! Magnifique...

Retrouver l'intégralité des débats et l'interview croisée :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/l'empreinte-environnementale-du-numerique/evenement-satellites-et-environnement.html>

Impact sanitaire des Linky : les compteurs plus bavards qu'ENEDIS

Huit ans après le lancement du déploiement massif des compteurs Linky et alors qu'il est quasiment achevé, l'Agence sanitaire française a publié le 11 mai 2023 une 3ème expertise, tenant du fait que les compteurs de 3ème génération,

L'ANSES, en vérifiant en pratique que les compteurs communiquent bien d'autres informations que le relevé de consommation électrique, confirme ce que nous avons dénoncé, à savoir qu'ENEDIS a sciemment minimisé la durée d'exposition des usagers. Rappelons qu'au démarrage de la fronde anti-Linky que PRIARTEM avait initié en 2015, ENEDIS allait jusqu'à affirmer que ses compteurs n'engendraient aucune exposition.

Sur le volet sanitaire, l'Agence continue d'avancer sur un fil de haute voltige.

Le premier avis publié en 2016 constatait un manque, voire une absence d'études et le présent avis révisé n'a bénéficié d'aucune mise à jour de la littérature spécifique aux fréquences utilisées par les Linky.

Dès lors, les experts se réfèrent nécessairement aux valeurs réglementaires, déterminées par l'ICNIRP, dont on se demande bien sur quelles connaissances scientifiques elles peuvent reposer, pour confirmer leur appréciation d'un risque à court ou long terme serait peu vraisemblable.

C'est oublier que des risques possibles ont été identifiés par l'Agence dans ses précédentes



expertises sur les radiofréquences, en particulier concernant les enfants, et que la question de l'hypermensibilité électromagnétique de certains individus reste toujours ouverte.

C'est aussi oublier que les valeurs limite actuelles sont totalement démonétisées puisque l'Agence les a remises en cause dans son rapport sur la santé des enfants en 2016 et que, début 2022, elle a été saisie par ses tutelles pour expertiser les lignes directrices de l'ICNIRP et engager des travaux méthodologiques sur la construction de nouvelles valeurs limites (cf p***).

Dans ces conditions, PRIARTEM persiste à revendiquer la possibilité pour tous de refuser la pose du compteur Linky, de bénéficier de sa dépose ou à minima de mise en œuvre de filtres pour les personnes témoignant d'une gêne ou de problèmes

de santé, et ce, sans incidence financière, ainsi que l'abandon des frais résiduels de relève à pied pour ceux qui procéderont à des auto-relevés*.

Elle ne peut qu'appuyer les recommandations de l'Agence sanitaire de procéder à l'évaluation des risques préalablement à tout déploiement technologique massif, et d'instaurer une contribution financière des industriels au financement de la recherche, suivant des modalités qui garantissent son indépendance, à l'instar du dispositif instauré en 2010 mais supprimé en 2018.

* Voir l'infoLettre n°35 pour lire la contribution de PRIARTEM à la consultation publique de la Commission de Régulation de l'Énergie https://www.priartem.fr/IMG/pdf/newsletter_no35_-_janvier_2022.pdf



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques
Association nationale loi 1901 reconnue d'intérêt général agréée Santé et agréée Environnement

Association Priartem - Boîte n°64 - 206 Quai de Valmy - 75010 Paris
Tél : 01 42 47 81 54 - Contact : <http://contact.priartem.fr> - Site : www.priartem.fr

ADHÉSION RÉADHÉSION Date : _____

Nom, prénom : _____ Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Email : _____

Particulier : Simple 25 € Etudiant, sans emploi, ... 10 € Bienfaiteur : 75 € ou plus * : _____ €

Collectif : jusqu'à 4 membres 40 € au-delà, 5 € supplémentaires par personne _____ €

- J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association
- Je veux participer aux réunions de travail J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association Autres propositions
- Je souhaite recevoir les informations sur l'électrosensibilité

* Fera l'objet d'un reçu fiscal, ouvrant droit à réduction d'impôts sur le revenu, égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du montant imposable
Ainsi une cotisation bienfaiteur de 75 € ne vous revient qu'à 25,50 € après impôts, 100 € revient à 34 €, 150 € revient à 50 €, 300 € revient à 100 €